

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**
du jeudi 7 décembre 2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique en l'Hôtel de Ville le jeudi 7 décembre 2023 sous la présidence de M^{me} Brigitte TERRAZA, Maire.

Après avoir remercié l'ensemble des présents, Mme le Maire déclare la séance ouverte.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS <i>procuration à</i>	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Isabelle LARCHÉ	X		
Frédéric GIRO		Isabelle LARCHÉ	
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES		Sébastien BRINGTOWN	
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Emmanuelle LAMARQUE	
José BARATA		Brigitte TERRAZA	
Géraldine TROUVE - ZURITA		Fabrice FRESQUET	
Fabien CATOIRE	X		
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Pierre CHAMOULEAU	
Michèle YON	X		



Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Gérard AYNIE	
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE		Michael GISQUET	
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		

Ordre du jour


CONSEIL MUNICIPAL
jeudi 7 décembre 2023

Organisation de la séance		
Désignation du secrétariat de séance		
Décisions du Maire		
Vie institutionnelle et Administration Générale		
Brigitte TERRAZA	2023.06.01	Avis du Conseil Municipal sur la dérogation du maire au principe du repos dominical au titre de l'année 2024
Relations Ville de Bruges et Bordeaux Métropole		
Brigitte TERRAZA	2023.06.02	Rapport Annuel d'Activité de Bordeaux Métropole 2022
Brigitte TERRAZA	2023.06.03	Création du service commun pour l'entretien des stades et équipements sportifs – avenant n° 8 à la convention cadre pour la création de services communs et avenant n° 6 au contrat d'engagement entre la ville de Bruges et Bordeaux Métropole - Cycle 8
Brigitte TERRAZA	2023.06.04	Revalorisation de l'attribution de compensation et ajustement des niveaux de services 2023
Brigitte TERRAZA	2023.06.05	Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 10 novembre 2023
Brigitte TERRAZA	2023.06.06	Adoption du Contrat de co-développement 2024-2027 entre Bordeaux Métropole et la commune de Bruges



Grands projets		
Brigitte TERRAZA	2023.06.07	Projet Requalification du centre-ville Phase 1 / Protocole d'accord transactionnel entre la ville de Bruges et le groupement CENERGIA / SAGECES - autorisation de signature
Brigitte TERRAZA	2023.06.08	Projet de requalification du centre-ville - Phase 1 – Construction d'une ludo-médiathèque et d'un groupe scolaire Olympe de Gouges - autorisation de programme / crédit de paiement - Actualisation
Finances et commande publique		
Isabelle LARCHÉ	2023.06.09	Décision modificative n°2 du budget principal 2023
Isabelle LARCHÉ	2023.06.10	Avances sur subventions 2024 aux associations et établissements publics et avance de trésorerie au C.C.A.S
Isabelle LARCHÉ	2023.06.11	Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2024
Michèle YON	2023.06.12	Tarif pour le déjeuner annuel des séniors
Ressources humaines		
Isabelle LARCHÉ	2023.06.13	Octroi et versement de la prime pouvoir d'achat 2023
Brigitte TERRAZA	2023.06.14	Création de l'emploi de collaborateur de cabinet
Pierre CHAMOULEAU	2023.06.15	Recrutement et rémunération des agents recenseurs - Désignation d'un coordonnateur communal
Isabelle LARCHÉ	2023.06.16	Taux de promotions applicables à l'avancement de grade des agents de la ville
Isabelle LARCHÉ	2023.06.17	Modification du tableau des effectifs
Isabelle LARCHÉ	2023.06.18	Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements
Animation - Education - Culture - Solidarité		
Frédéric GIRO	2023.06.19	Convention de partenariat entre la ville de Bruges et Pass Culture
Frédéric GIRO	2023.06.20	Convention cadre de coopération culturelle 2024-2027 entre la Ville de Bruges et l'IDDAC
Frédéric GIRO	2023.06.21	Convention de partenariat entre la ville de Bruges et les villes de Vayres, Talence et Bordeaux pour le projet « 4 guitares sur la canopée »
Frédéric GIRO	2023.06.22	Convention de partenariat entre la ville de Bruges et l'association «Soufflets en liberté »
Gonzalo CHACON	2023.06.23	Semi-Marathon des Jalles 2024
Valérie QUESADA	2023.06.24	Convention de partenariat formation BAFA « formation générale » 2024 – Autorisation de signature



I – DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Madame le Maire procède à la désignation de Madame Valérie QUESADA en qualité de secrétaire titulaire et Monsieur Thierry DUBUISSON en qualité de secrétaire suppléant.

Mme QUESADA procède à l'appel nominal des élus. Elle indique que le quorum est atteint.

II – DÉCISIONS DU MAIRE

Madame le Maire s'enquiert d'éventuelles questions par rapport aux décisions.

Mme RENARD (00.07.56) salue les élus et intervient s'agissant de la décision 2023-76 concernant l'éclairage public. Elle demande si tous les éclairages seront passés en LED d'ici la fin de l'année du fait du retard pris à cause des intempéries.

Madame le Maire confirme qu'il y a du retard, mais ça devrait être terminé d'ici la fin de l'année ou tout début de l'année prochaine. L'année démarrera avec un nouveau système.

Aucune autre question.

III – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

Madame le Maire n'a reçu aucune remarque concernant le procès-verbal du 26 septembre 2023. Elle met donc aux voix le procès-verbal du 26 septembre 2023.

Vote : Unanimité.

IV – SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT N° 2023.06.01 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DÉROGATION DU MAIRE AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu l'article L.3132-26 à L.3132-27-1 et R.3132-21 du Code du Travail,

Vu l'avis favorable des organisations d'employeurs de salariés intéressées sollicitées le 23 octobre 2023,

Vu l'avis du Conseil Métropolitain du 1^{er} décembre 2023,

Les lois n° 2015-990 du 6 août 2015 et n° 2016-1088 du 8 août 2016 organisent la possibilité de déroger au principe de repos dominical dans les commerces de détail, par arrêté du Maire. La législation prévoit ainsi que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par arrêté du Maire pris après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, après l'avis rendu par le conseil municipal.

Cette dérogation concerne les commerces de détail (alimentaires/non alimentaires), c'est-à-dire les commerces qui vendent des marchandises dans l'état où elles sont achetées (librairies, parfumeries, prêt-à-porter, etc. ou épiceries de quartiers).

La dérogation applicable est nécessairement collective.

Un dispositif spécifique existe pour les concessions et les commerces de détail alimentaires d'une surface de plus de 400 m² pour lesquels le Code du travail pose déjà une dérogation pour ces établissements qui peuvent embaucher des salariés pour travailler le dimanche jusqu'à 13 heures.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux a organisé une concertation avec les commerçants et Bordeaux Métropole permettant de dégager des préconisations quant aux dates pertinentes en vue d'une dérogation.

Une demande de dérogation au repos dominical a été adressée à Monsieur le Président de Bordeaux Métropole par courrier en date du 10 octobre 2023, pour une dérogation de 8 dimanches pour l'année 2024.

La Ville a sollicité le 2 novembre l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés sur la liste des dimanches envisagés au titre de l'année 2024, conformément aux articles L.3132-26 et R.3132-21 du Code du Travail. L'avis de MOBILIANS a également été sollicité concernant le secteur de la vente automobile.

Ainsi, au vu de l'ensemble de ces éléments et de l'intérêt de s'inscrire dans un calendrier coordonné à l'échelle de la Métropole afin de garantir l'équité des conditions d'ouvertures sur l'ensemble du territoire et de donner de la visibilité aux professionnels ainsi qu'à la clientèle, il est proposé au Conseil Municipal :



– D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE pour l'ouverture des dimanches suivants :

- Pour les commerces de détails, toutes branches confondues, à l'exception de la vente de véhicules automobiles :
 - Le dimanche 14 janvier 2024,
 - Le dimanche 30 juin 2024,
 - Le dimanche 24 novembre 2024,
 - Le dimanche 1er décembre 2024,
 - Le dimanche 8 décembre 2024,
 - Le dimanche 15 décembre 2024,
 - Le dimanche 22 décembre 2024,
 - Le dimanche 29 décembre 2024.

- Pour la branche commerciale de vente au détail de véhicules automobiles, dont les concessions :
 - Le dimanche 14 janvier 2023,
 - Le dimanche 17 mars 2024,
 - Le dimanche 16 juin 2024,
 - Le dimanche 15 septembre 2024,
 - Le dimanche 13 octobre 2024.

– D'AUTORISER Madame le Maire à **signer** tous documents y afférents

Madame le Maire présente cette délibération en l'absence de Bernadette CENDRES. Elle précise qu'il s'agit d'une délibération classique. Le dispositif adopté par la Métropole de Bordeaux est reconduit. Il est proposé de déroger pour huit dimanches. Les dates ont été précisées dans le corps de la délibération. L'association des commerçants de Bruges est favorable à cette proposition. Elle demande s'il y a des remarques. Elle soumet la délibération au vote.

Vote :

28 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville » et Groupe « Bruges En Mieux »)
4 Abstentions (Groupe « Avec vous pour Bruges ! »)

RAPPORT N° 2023.06.02 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2022 DE BORDEAUX MÉTROPOLE

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Vu le Rapport d'Activité de Bordeaux Métropole (bordeaux-metropole.fr), disponible uniquement en version numérique sur le site internet de Bordeaux Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal,



- DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel d'activités 2022 de Bordeaux Métropole.

Madame le Maire indique que ce document est très complet. Elle ne déroulera pas l'ensemble de ce document. Elle rappelle que 2022 était la sortie de la crise sanitaire terrible du COVID et ses conséquences sur l'économie des entreprises de la Métropole. Le début de la guerre en Ukraine a également marqué l'économie, notamment au niveau national. 2022 a été une année riche d'actions et d'avancées pour Bordeaux Métropole, notamment les travaux préparatoires à la Régie Publique de l'eau créée au 1^{er} janvier 2023. Le renouvellement de la délégation de service public des transports en commun est très important. L'entrée en vigueur des outils pour réguler le marché du logement, le permis de louer, le permis de diviser. L'adoption d'un nouveau plan Climat Air Énergie Territorial qui comporte un certain nombre de gros chantiers qui sont en cours et qui vont durer encore quelques années. L'avancée du RER Métropolitain est un chantier très structurant qui va durer pendant des années. L'idée est de réanimer tout le réseau ferroviaire de la Métropole. Ce sont des millions de travaux qui interviendront pour avoir un réseau ferré qui alimente toutes les gares des villes de la Métropole. Poursuite de l'opération Plantons 1 000 000 arbres. C'est un pilier du mandat contre le réchauffement climatique, pour lutter justement et capter le carbone qui est émis. Signature de nouveaux contrats de coopération avec les voisins. La Métropole a engagé un vaste travail autour de toutes les intercommunalités, que ce soit le Libournais avec la Calix, Langon, le bassin d'Arcachon, le Blayais, le Médoc. Beaucoup de choses se mettent en place. Ils recherchent dans tous les domaines à convoquer les intelligences collectives. Ils ont lancé également la démarche Métropole à vivre. L'idée était de réfléchir ensemble aux solutions innovantes, alternatives et adaptées aux nouveaux enjeux démographiques, climatiques et aux risques d'inégalités territoriales. Elle a également la poursuite de la mise en œuvre des différentes feuilles de route votées et continue de défendre l'idée d'une Métropole proche de ses habitants, à l'écoute, protectrice des biens communs et en même temps solidaire de ses communes membres autant que de ses territoires voisins. Elle demande s'il y a des questions ou des remarques.

M. GISQUET (00.13.30) a une question sur l'organisation politique et la participation citoyenne. Il aimerait des explications, car il est assez dans l'inconnu sur le point « intégration des Maires des communes membres au Bureau de Bordeaux Métropole dans le but d'élargir la gouvernance ». Il demande à quoi cela correspond précisément, pourquoi tous les Maires n'y étaient pas encadrés, pourquoi cela n'a pas été fait avant. Il demande quel est l'esprit.

Madame le Maire indique que depuis l'origine de la communauté urbaine de Bordeaux, dans les années 60, il y a toujours eu une cogestion. Quelle que soit la majorité à la Métropole, l'ensemble des Maires était associé à l'exécutif métropolitain en ayant des postes de vice-présidents, qu'ils soient de droite, de gauche, du centre. Tout cela a duré jusqu'en 2020. En 2020, est sortie une nouvelle majorité avec notamment Europe Écologie les Verts qui ont gagné la Ville de Bordeaux et qui ont basculé la majorité métropolitaine. Cela était dans le programme de Pierre HURMIC et cela a été une des exigences au moment où l'exécutif a été mis en place de 2020 qu'il n'y ait plus de cogestion. Le Président était prêt pour autant déjà dès 2020 et avait proposé à M. BOBET, Président du Groupe Métropole Commune à la Métropole quelques postes de Vice-Présidents, mais à l'époque, ils ont refusé en mettant en avant ce problème d'abandon de la cogestion.



L'exécutif de la Métropole s'est mis en place avec des Vice-Présidents qui étaient Europe Écologie les Verts. Et il y a un an, dans le bureau de la Métropole, il n'y avait plus du tout l'ensemble des Maires. Ils trouvaient dommage dans une intercommunalité de ne pas avoir l'ensemble des Maires dans le Bureau. Cela a donc été modifié en disant de ramener les Maires au sein du bureau pour que tous les Maires aient la même information et puissent débattre ensemble de façon très constructive de l'ensemble des dossiers qui étaient présentés en Bureau. Dans le rapport d'activité 2023, ils ont voté la semaine dernière au dernier Conseil de Métropole, la modification de la composition du Bureau puisque désormais, certains Maires de Métropole Commune auront de nouveau des délégations du Président, pas comme Vice-Présidents, donc pas un retour de la cogestion. Pour autant, ils ont souhaité que les Maires de Métropole Commune aient une délégation du Président sur des sujets. Elle donne l'exemple de M. DUPRAT, le Maire de Saint-Aubin de Médoc qui récupère les AFSB, le RER Métropolitain, le Maire de Pessac qui récupère l'université. Des choses en lien avec leur territoire.

M. GISQUET (00.17.19) demande si la conclusion qui en ressort au fil de ces trois années est que la cogestion est à refaire ou pas.

Madame le Maire répond que chacun en pensera ce qu'il souhaite. Aujourd'hui, sur la majorité de la Métropole, il n'y a pas de cogestion. Il faudra voir l'exécutif qui sortira des élections en 2026 et si la majorité des membres de la Métropole, 105 conseillers métropolitains, aura une volonté majoritaire de revenir à la cogestion ou pas.

M. GISQUET (00.18.10) lui demande si elle pense qu'il aurait fallu maintenir la cogestion.

Madame le Maire indique que son avis n'a absolument aucune importance. Ce qui compte, c'est d'associer l'ensemble des compétences. Il est important d'associer tous les Maires parce qu'ils sont dans une intercommunalité. Après le niveau d'intégration, chacun en pense ce qu'il veut. Il n'y a pas de sujet là-dessus. Aujourd'hui, c'est comme ça et ce sera comme ça jusqu'en 2026 au moins. Elle rappelle qu'il n'y a pas de vote et qu'il s'agit d'une information.

Vote : Prise d'acte.

RAPPORT N° 2023.06.03 : CRÉATION DU SERVICE COMMUN POUR L'ENTRETIEN DES STADES ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS – AVENANT N° 8 À LA CONVENTION-CADRE POUR LA CRÉATION DE SERVICES COMMUNS ET AVENANT N° 6 AU CONTRAT D'ENGAGEMENT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET BORDEAUX MÉTROPOLE - CYCLE 8

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2 qui autorise un EPCI à se doter de services communs destinés à répondre aux besoins identifiés à cette occasion.

Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0227 du 29 mai 2015 adoptant le schéma de mutualisation métropolitain et la n° 2021/252 du 21 mai 2021 et n° 2022-705 du 24 novembre 2022 adoptant des propositions d'adaptations.



Vu la délibération n° 2015/0253 et n° 2015/0533 des 29 mai et 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux

Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation.

Vu la délibération n° 2015.04.21 du 5 novembre 2015 portant création des services communs, convention de création et contrat d'engagement entre la Ville et Bordeaux Métropole ainsi que ses différents avenants,

Vu le contrat d'engagement entre Bordeaux Métropole et la commune de Bruges, signé le 15 février 2016, et ses différents avenants,

Vu le courrier de Bordeaux Métropole indiquant l'ouverture du 8^{ème} cycle de mutualisation qui sera conduit sur l'année 2023 et mis en œuvre au 1^{er} janvier 2024.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) de la Ville de Bruges en date 8 juin 2023,

Vu la délibération n° 2023.04.16 du 22 juin 2023 adoptée par le Conseil Municipal de la Ville de Bruges actant l'intention de mutualiser l'équipe des agents d'entretien des équipements sportifs du service sports et jeunesse.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) de la Ville de Bruges en date 21 septembre 2023,

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Ville s'est engagée dans le processus de mutualisation avec Bordeaux Métropole par la création de services communs, notamment dans les fonctions opérationnelles : espaces verts, cadre de vie, propreté, voirie, logistique ou encore bâtiments, etc.

Le périmètre mutualisé en 2016, excluait les missions d'entretien des stades, à l'exception de l'arrosage, et de l'entretien du matériel des espaces verts, sans pour autant que le matériel ait été mutualisé.

Aujourd'hui, après 7 ans de mutualisation, la conduite cohérente de l'entretien des terrains sportifs demeure une zone de chevauchement de périmètre, qui peut parfois rendre difficile l'organisation des interventions des services de part et d'autre. C'est d'ailleurs afin de résorber les difficultés de gestion du matériel que l'ensemble du matériel du service des stades a été mutualisé au 1^{er} janvier 2020.

En outre, les services communs de Bordeaux Métropole se sont structurés afin de constituer un centre dédié à l'entretien des terrains des équipements sportifs. Cette équipe travaille actuellement sur trois communes (le Taillan-Médoc, Blanquefort et Le Bouscat), pour une vingtaine de grands terrains de sport (football, rugby...), et une vingtaine d'autres équipements (terrains de tennis, boulodrome, pistes d'athlétisme...). Cette expertise reconnue est un véritable atout dans l'accompagnement des équipes dans la gestion technique, dans la conduite des opérations d'entretien, voire dans l'acquisition de méthodes et matériels de qualité ergonomique et technique supérieurs.

Aussi, il apparaît nécessaire et opportun d'aller au-delà dans la mutualisation pour assurer une conduite cohérente de l'ensemble des interventions.



C'est pourquoi, par courrier du 20 février 2023, la Ville s'est inscrite dans le cycle 8 de mutualisation des services avec Bordeaux Métropole afin de créer un service commun pour l'entretien des équipements sportifs de la commune.

Dans le cadre de la démarche, des discussions nécessaires à la mise en œuvre de la mutualisation de cette mission ont été déclenchées. Plusieurs temps d'échanges et de rencontres avec les équipes ont été mis en place et ont été menés jusqu'à l'issue du processus.

Le périmètre du domaine mutualisé est le suivant :

Bordeaux Métropole	Ville
Propreté - Nettoyages extérieurs et entretien espaces verts (dans l'enceinte et aux abords des terrains et équipements couverts)	Préparation terrains pour matchs
Entretien des terrains enherbés	Préparation pour événements
Entretien du terrain synthétique et autres équipements sportifs (tennis, piste athlétisme...)	Sites sportifs intérieurs – intervention d'entretien ménager
Vérification des conformités des buts et équipements de jeu	Surveillance de la sécurité des usagers des installations
Petit entretien et maintenance courante dans les équipements sportifs couverts et découverts	Programmation des usages dans les infrastructures de la Ville
	Relation aux usagers

Après l'étude de préfiguration et de préaffectation, le service mutualisé sera rattaché au service territorial n° 6, basé au Taillan-Médoc et au service territorial n° 7, basé à Blanquefort.

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'agents mutualisés ainsi que leur affectation au sein de Bordeaux Métropole.

Commune	Domaines	ETP	Agents	Direction d'affectation
---------	----------	-----	--------	-------------------------



BRUGES	Entretien des équipements sportifs	5	5	Pôle territorial Ouest Service territorial n° 6 et n° 7
--------	------------------------------------	---	---	--

Il y a lieu de concrétiser ce processus de mutualisation par la mise à jour, par avenant, de la convention de création des services communs et du contrat d'engagement.

L'avenant à la convention de création de service commun qui est proposé, recense les moyens humains, matériels et financiers mis en commun par la commune afin de permettre le bon fonctionnement de ce service.

Pour rappel, la valorisation financière d'un cycle de mutualisation est établie conformément aux principes et modalités d'évolution de la compensation financière de la mutualisation définis par les délibérations du Conseil de Métropole des 29 mai 2015 et 25 septembre 2015 et du conseil municipal du 5 novembre 2015, selon les 5 postes suivants : coûts des ETP, charges réelles directes de service, coût de renouvellement des immobilisations, forfait dépenses d'entretien par m² et forfait charges de structure.

La mutualisation de la mission entretien des stades et des équipements sportifs représente un ajustement de l'attribution de compensation que la Ville versera à Bordeaux Métropole à compter du 1^{er} janvier 2024 à hauteur de 223 373 €, répartis comme suit :

- Attribution de compensation d'investissement : 525 €
- Attribution de compensation de fonctionnement : 222 848 €

Parallèlement, le cadre général des relations entre la Ville de Bruges et Bordeaux Métropole est posé dans le contrat d'engagement, qui intègre par avenant, ce nouveau périmètre de mutualisation. Ce contrat, destiné à garantir le maintien du niveau de service actuel et la satisfaction des demandes des usagers définit les niveaux de service attendus ainsi que les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER**, à compter du 1^{er} janvier 2024, la création du service commun pour l'entretien des stades et équipements sportifs,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer l'avenant n° 8 à la convention de création de service commun** entre la Ville de Bruges et Bordeaux Métropole, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels et les révisions d'attribution de compensation éventuelles.



- D'AUTORISER Madame le Maire à **signer l'avenant n° 6 au contrat d'engagement** entre la Ville de Bruges et Bordeaux Métropole et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.
- D'AUTORISER Madame le Maire à **signer tous documents afférents** à ce cycle de mutualisation

Madame le Maire indique que quand la Ville a mutualisé un certain nombre de domaines et d'activités en 2016, ils avaient notamment mutualisé les espaces verts et les salariés des stades n'avaient pas souhaité à l'époque être mutualisés donc cela n'avait pas été fait.

Depuis 2016, la mutualisation s'est mise en place, le service commun s'est bien organisé et les salariés concernés qui sont toujours salariés de la Ville de Bruges ont quand même vu l'intérêt. Le parc matériel avait quand même été mutualisé. C'était un peu compliqué, car ils utilisaient un parc matériel qui était celui de la Métropole finalement et cela pouvait créer des petits dysfonctionnements. Par ailleurs aussi, sur les limites, par exemple, une haie qui borde un stade, ils considéraient que c'était une haie donc les espaces verts donc la Métropole qui devait entretenir et la Métropole considérait que comme c'était sur un stade, c'était plutôt les agents des stades. Il y avait des petits flous. Surtout, les salariés sont venus en disant que finalement à la réflexion, en discutant avec leurs collègues qui avaient été mutualisés, ils ne voyaient plus du tout d'opposition à être mutualisés. Il y a eu des réunions avec les cadres du service, avec l'adjointe en charge des ressources humaines et il a été convenu d'intégrer le cycle 8 de la mutualisation, celui qui va démarrer au 1^{er} janvier 2024. Plusieurs rencontres ont eu lieu. Cela concerne cinq salariés, deux qui ne voulaient pas trop s'éloigner de Bruges pour des raisons tout à fait personnelles de proximité de leur habitat. La Métropole a proposé que ces deux agents qui vont être mutualisés intègrent plutôt le service des espaces verts qui est au ST7 donc à la sortie 6 de la rocade et les trois autres vont intégrer le site du Haillan qui commence à avoir une belle expertise sur l'entretien des terrains de foot, ce qui n'était pas le cas. Avec les pluies, une expertise est importante. Il est donc proposé de voter pour la mutualisation des cinq agents des sports. Ils transfèrent les salaires et charges des agents concernés, mais également un petit pourcentage qui correspond aux charges de structures. L'ensemble représente 222 848 € en fonctionnement et 525 € en investissement. Elle demande s'il y a des questions et des remarques.

M. GISQUET (00.22.33) demande si les cinq collaborateurs sont satisfaits parce qu'il indique que cela posait problème pour un.

Madame le Maire confirme.

M. GISQUET (00.22.48) précise qu'il y avait une cadre qui gérait cette équipe et qui a démissionné. Il demande si cela est actif et si elle va être remplacée.

Mme LARCHÉ (00.23.02) indique qu'il n'y a aucune difficulté avec les agents qui sont mutualisés, elle confirme et redit ce que vient de dire Madame le Maire. La chef de service des sports et jeunesse est effectivement partie il y a plusieurs mois et son futur remplaçant a été trouvé. Ils voient avec sa collectivité de départ à quelle date il va pouvoir arriver. Elle précise qu'elle n'encadrerait pas que les agents d'entretien des stades.



Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions. Elle soumet la délibération au vote.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2023.06.04 : REVALORISATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION ET AJUSTEMENT DES NIVEAUX DE SERVICES 2023

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Dans le cadre de la mutualisation, il y a lieu tous les ans de vérifier les évolutions de niveaux de services et d'ajuster l'attribution de compensation.

Relèvent ainsi de cette révision, l'augmentation ou la diminution pérenne du niveau d'engagement de service rendu au sein d'un domaine mutualisé, l'évolution du périmètre d'intervention des services communs ou l'évolution du nombre ou de la gamme des matériels à usage de la Ville.

La valorisation financière des révisions de niveau de service est établie conformément aux principes et modalités d'évolution de la compensation financière de la mutualisation définis par les délibérations du Conseil de Métropole des 29 mai 2015 et 25 septembre 2015 et du conseil municipal du 5 novembre 2015, selon les 5 postes suivants : coûts des ETP, charges réelles directes de service, coût de renouvellement des immobilisations, forfait dépenses d'entretien par m² et forfait charges de structure.

Pour l'année 2023, les corrections à apporter aux attributions de compensation en fonctionnement et en investissement comprennent :

- > L'ajustement du parc matériel informatique (variation du parc matériel sur l'année 2022-2023 notamment acquisitions de PC portables, PC fixes, téléphone portable, etc.), et le déploiement des projets nécessitant du matériel numérique (Wifi à la Maison municipale du Tasta, déploiement numérique à Frida Kahlo depuis sept. 2022...)
- > L'impact en année pleine (prise en gestion depuis septembre 2022) de l'ouverture de la Ludo-médiathèque notamment sur les services numériques offerts aux usagers
- > La prise en charge par le service commun de l'entretien espaces verts et de la propreté des espaces verts du groupe scolaire Olympe de Gouges, des abords de la Ludo-médiathèque (théâtre de verdure), du Parc Treulon ou encore du groupe scolaire Frida Kahlo (prise en gestion depuis septembre 2022)
- > La prise en charge par le service commun du suivi-maintenance de différents bâtiments des équipements livrés depuis septembre 2022 (Ludo-médiathèque, Groupe scolaire Frida Kahlo)



- > L'ajustement du parc matériel roulant avec le retrait d'un véhicule
- > L'ajustement du montant transféré au titre des affaires juridiques, lié à l'application de la mission RGPD, mutualisée auprès de Bordeaux Métropole.

Le montant total de la révision de niveaux de service associée à cette évolution de périmètre s'élève à la somme de **141 837 €**, répartie comme suit :

- **97 658 €** annuels correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole
- **44 179 €** annuels correspondant au coût des immobilisations, c'est-à-dire aux charges d'investissement.

Afin d'établir au plus juste l'impact financier, il y a lieu de valoriser les montants au *pro rata temporis* de l'année 2023. Ainsi, la commune de Bruges versera à Bordeaux Métropole la somme de **157 254 €** répartie comme suit :

- **Paiement à Bordeaux Métropole de 50 619 €** correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisé entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, *pro rata temporis*.
- **Paiement à Bordeaux Métropole Bordeaux Métropole la somme de 106 635 €** correspondant aux charges de fonctionnement supportées par Bordeaux Métropole, entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, *pro rata temporis*.

Les modalités de remboursement et de régime budgétaire et comptable figurent à la convention ci-annexée. Au total, pour 2023, la nouvelle attribution de compensation à verser à Bordeaux Métropole s'élève à la somme de :

	Final 2022	Ajustements RNS 2023	Final 2023
AC mutualisation avec BM	2 642 637,00 €	141 837,00 €	2 784 474,00 €
– dont fonctionnement	2 144 505,00 €	97 658,00 €	2 242 163,00 €
– dont investissement	498 132,00 €	44 179,00 €	542 311,00 €



Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ARRÊTER** le montant de l'attribution de compensation à la somme totale de **2 784 474 €**, dont : **2 242 163 € en section de fonctionnement et 542 311 € en section d'investissement.**
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer** la convention portant remboursements liés aux révisions de niveaux de service entre Bordeaux Métropole et la Commune de Bruges pour l'exercice 2023 et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer** l'avenant n° 9 à la convention de création de services communs entre la Ville et Bordeaux Métropole, procédant à la révision des niveaux de services, et tous documents y afférents.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer** l'avenant n° 7 au contrat d'engagement entre la Ville et Bordeaux Métropole procédant à l'évolution du périmètre des activités mutualisées ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **effectuer toutes les démarches** utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.

Madame le Maire indique que la CLECT de la Métropole est la commission qui valide l'ensemble des transferts de charges de l'ensemble des communes de la Métropole qui ont mutualisé une activité, un domaine ou plusieurs. Tous les ans, comme il y a des révisions de niveaux de services, évidemment, ces montants évoluent et la CLECT acte ces éléments lors d'une réunion où elle était présente. À l'unanimité des membres, ce rapport a été voté. Elle propose de faire la même chose pour la Ville de Bruges. Les chiffres pour la Ville de Bruges correspondent parfaitement évidemment aux chiffres négociés avec la Métropole sur les révisions de niveaux de services. Elle demande s'il y a des questions ou des remarques. Elle précise que cette délibération est assez formelle. Elle soumet la délibération au vote. Elle revient ensuite sur cette délibération, car elle a présenté la délibération 2023.06.05. Elle indique que tous les ans, l'attribution de compensation donnée à la Métropole est actualisée en fonction de l'augmentation du périmètre des domaines mutualisés. En 2024, il y aura un nouveau domaine, mais ce sont des domaines déjà mutualisés. Elle donne un exemple : ils ont ouvert une école donc il y a des charges d'espaces verts supplémentaires. Il y a une négociation avec la Ville et la métropole pour évaluer ce que cela représente comme charges en termes de jardinier, etc. La Ville aura donc à payer ça en plus. Pour la répartition, c'est vraiment beaucoup sur le numérique. Cela représente 59 % de l'année 2023 en révision de niveaux de services pour 84 000 €. Après le cadre de vie et les voiries pour 41 000 €. Les bâtiments pour 13 000 € et les affaires juridiques pour 4 295 €. Cette somme actualisée se retrouve dans la CLECT après.

M. GISQUET (00.27.35) précise que son groupe va s'abstenir. Ces dossiers sont assez techniques et ils ont besoin de recevoir les documents plus tôt. Les quelques jours qui précèdent le Conseil Municipal sont insuffisants. Il est difficile de donner un avis éclairé quand on a tant de choses à gérer en si peu de jours. Il l'a déjà dit et se répète.



Madame le Maire précise qu'ils les ont reçus une semaine avant et qu'il y a eu une commission réunie lundi où il avait loisir de poser toutes les questions souhaitées. Elle entend sa remarque. Elle confirme que c'est très technique et qu'il faut comprendre que ces augmentations de domaines génèrent des dépenses supplémentaires pour la Métropole au-delà de ce qui a été mutualisé en 2016 et que cela est valorisé. Elle soumet cette délibération au vote.

Vote :

30 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville » et Groupe « Avec vous pour Bruges ! »)
3 Abstentions (Groupe « Bruges En Mieux »)

RAPPORT N° 2023.06.05 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 10 NOVEMBRE 2023

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Dans le cadre de la métropolisation et de la mutualisation entre la Ville et Bordeaux Métropole, il y a lieu chaque année, de procéder à l'évaluation des charges nettes transférées préalablement au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place le 04 juillet 2014 au sein de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

À l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n° 2014-1 655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Depuis 2017, en application de l'article 81 de la Loi n° 2016-1 918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLECT.

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 10 novembre 2023



La CLECT s'est réunie le 10 novembre 2023 pour aborder les points suivants :

- La régularisation des révisions de niveaux de service qui sont intervenues depuis la mise en œuvre des cycles 1 à 7 de la mutualisation (19 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Le Haillan, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint Louis de Montferrand, Le Taillan-Médoc et Talence) et de leur impact sur les attributions de compensation.
- Le cycle 8 de la mutualisation concernant neuf communes. Pour cinq communes, ce cycle de Mutualisation impacte leurs attributions de compensation compte tenu des domaines mutualisés :
 - Ambès (Parc Matériel)
 - Artigues-près-Bordeaux (Numérique et Systèmes d'Information)
 - Bassens (Affaires Juridiques et Archives)
 - Bruges (Stades Municipaux – entretien espaces verts)
 - Lormont (Parc Matériel)

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, trois parmi celles ci-dessus, Ambès, Artigues-près-Bordeaux et Bassens ainsi que les communes de Bouliac, Carbon-Blanc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, St-Louis-de-Montferrand et St-Vincent-de-Paul, ce cycle 8 acte la mutualisation de l'instruction des AOS sans impact financier en remplacement des conventions liant ces communes à Bordeaux Métropole qui avait repris ces missions gratuitement au 1er janvier 2010 et 1^{er} juillet 2015.

- La modification des taux et du montant du poste de « charges de structure » appliqué aux « transferts de compétence » pour les communes d'Artigues-près-Bordeaux, Bassens et Lormont.
- La régularisation du transfert de la commune de Bordeaux à Bordeaux Métropole de la compétence « Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur » et des bâtiments y afférents.
- La régularisation du transfert de la commune de Cenon à Bordeaux Métropole de la compétence aux Métropoles en matière d'habitat de « l'aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » de l'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et du transfert des maisons familiales liées à cette compétence.

Ces éléments ont été présentés dans le rapport de la CLECT, et ont été adoptés à l'unanimité.

Les impacts financiers du rapport de la CLECT du 10 novembre 2023



Les évaluations des charges transférées à compter du 1^{er} janvier 2024 serviront de base pour déterminer, par délibération du Conseil de Métropole du 2 février 2024, la révision des attributions de compensation à verser ou à percevoir pour l'année 2024.

Le rapport de la CLECT indique l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2024 en consolidant les attributions de compensation de 2023 et la compensation financière de la modification des niveaux de services des domaines mutualisés au cours des cycles 1 à 7 pour les communes précitées ainsi que les ajustements des niveaux de service évoqués précédemment.

Au total, pour 2024, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 137 809 324 € dont 25 771 669 € en attribution de compensation d'investissement (ACI) et 112 037 655 € en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 15 433 812 €.

Pour la Ville de Bruges,

- du fait du cycle 8, l'attribution de compensation d'investissement (ACI) à verser à Bordeaux Métropole sera majorée sur l'exercice 2024 de 525 € et l'attribution de compensation de fonctionnement (ACF) sera majorée de 222 848 € (délibération 2023.06.03).
- Du fait des révisions des niveaux de service de la mutualisation, l'attribution de compensation d'investissement (ACI) à verser à Bordeaux Métropole sera majorée sur l'exercice 2024 de 44 179 € et l'attribution de compensation de fonctionnement (ACF) sera majorée de 97 658 € (délibération 2023.06.04).

Ainsi, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2024 s'élèvera à 542 836 € et l'ACF à verser à Bordeaux Métropole s'élèvera à 2 465 011 €.

Considérant que le rapport de la CLECT du 10 novembre 2023 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 10 novembre 2023 ci-annexé.
- **D'AUTORISER** l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2024 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 542 836 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à verser à Bordeaux Métropole à 2 465 011 €.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.

Madame le Maire précise que cette délibération a été votée avec la délibération 2023.06.04.



Vote :

**30 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville » et Groupe « Avec vous pour Bruges ! »)
3 Abstentions (Groupe « Bruges En Mieux »)**

RAPPORT N° 2023.06.06 : ADOPTION DU CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT 2024-2027 ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA VILLE DE BRUGES

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

L'élaboration des contrats de codéveloppement a été initiée par la Communauté urbaine de Bordeaux fin 2008 et a été validée par le Conseil Municipal par délibération n° 2009/02.26 du 31 mars 2009.

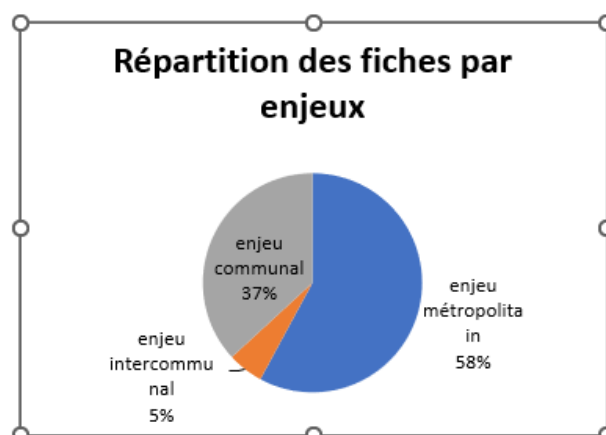
Cette démarche de contractualisation a pour objectif principal de donner de la cohérence à l'action de Bordeaux Métropole, dans le respect des projets de territoire communaux et des objectifs métropolitains et fixe les opérations à réaliser dans un délai de 3 ans en fonction de la faisabilité technique et dans le respect des capacités financières de la Ville et de Bordeaux Métropole.

L'élaboration de la 6^{ème} génération des contrats de codéveloppement a fait l'objet d'un important travail préparatoire, réalisé entre les services communaux et ceux de Bordeaux Métropole.

Dès le mois de mai 2023, après un bilan de réalisation du contrat de 5^e génération, des réunions de négociations bilatérales ont été organisées entre Bordeaux Métropole et la Ville afin d'identifier et de valider les actions prioritaires pour la commune et la métropole.

Ce contrat de codéveloppement a vocation à couvrir la période d'octobre 2024 à décembre 2027.

Chaque action est rattachée à un des trois niveaux d'enjeu : métropolitain, intercommunal ou communal. Spécifiquement sur le contrat de la Ville de Bruges, la répartition des fiches actions déployées sur le territoire de la Ville, par enjeux est la suivante :





Cette nouvelle génération de contrats de codéveloppement doit permettre la traduction opérationnelle dans les territoires des ambitions de l'exécutif métropolitain : une métropole proche de ses habitants, écologique et solidaire.

Ces ambitions se déclinent en 5 thématiques structurantes :

- La transition écologique
- La mobilité
- L'habitant et l'habitat
- Le développement économique
- La préservation des biens communs

Le Conseil de Bordeaux Métropole s'est prononcé le 1^{er} décembre 2023 sur les déclinaisons opérationnelles 2024-2027 proposées pour les 28 communes. Il appartient au conseil municipal de valider définitivement le contrat et d'en autoriser la signature, afin d'en permettre l'exécution.

Pour la commune de Bruges, les projets emblématiques de ce contrat sont les suivants :

- La poursuite du projet de **restructuration du centre-ville**, avec
 - Le concours technique, opérationnel et financier de Bordeaux Métropole pour la finalisation de la phase 3 du centre-ville, avec la requalification des espaces publics
 - La réalisation d'une étude urbaine de centre-ville, dont le périmètre d'étude s'étend de Terrefort à la route du Médoc
- La **construction du centre aqualudique**, avec :
 - Le concours financier de Bordeaux Métropole au titre du règlement d'intervention « Plan piscines » et « Sports »
 - La réalisation de l'aménagement de l'accès voirie au futur centre aqualudique
- La **dynamisation du secteur de Béquigneaux**, avec :
 - La réalisation d'une étude urbaine sur le secteur de Béquigneaux
 - Et le concours technique, opérationnel et financier (RI Nature) de Bordeaux Métropole pour la création d'une ferme urbaine
- La **réalisation de plusieurs études et aménagement de voiries structurantes** pour les déplacements des Brugeaises et des Brugeais :
 - La poursuite des études et travaux de la liaison Est-Ouest, notamment : la réalisation des travaux de la première portion (voie nouvelle Maumey/Aquitaine) et les études de la 4^e portion (rue Messenger + voie nouvelle Fusillés/Jaurès)



- La finalisation des travaux de requalification de voirie de la Rue du Réduit (portion entre Allard/Jaurès)
- L'étude pour la requalification de la voirie et de la piste cyclable de l'Avenue de L'Europe
- L'aménagement d'un escalier d'accès à la station de tramway Ausone
- L'aménagement d'une liaison douce Durin-Claudeville
- La réalisation des études pour lutter contre les inondations rue Maryse Bastié
- **La finalisation des grands aménagements urbains en cours sur le territoire :**
 - La finalisation de la ZAC Les Vergers du Tasta
 - L'aménagement du secteur Terrefort
 - Parc Naturel et Agricole métropolitain - Parc des Jalles - Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain
- **Le renforcement de la présence de la nature en Ville via le Plan 1 million d'arbres :**
 - La végétalisation des cours d'école
 - La poursuite de l'implantation des mini-forêts urbaines
 - La conception d'un parc linéaire continu via la végétalisation de rues, constituant une « liaison organique »

La Ville de Bruges a également des **projets spécifiques qui s'intègrent dans les fiches action structurantes, d'intérêt métropolitain**, et notamment :

- **L'intégration du territoire de Bruges dans toutes les actions d'intérêt métropolitain en faveur du climat, de la nature et de la transition écologique**, notamment :
 - Le Plan climat métropolitain et le développement des réseaux de chaleur (Tour de Gassies-Le Bouscat), l'accompagnement de la Ville pour l'implantation des panneaux solaires sur le foncier communal
 - Le Plan stratégique déchets 2026, décliné en plusieurs fiches opérationnelles : la réduction et la valorisation in situ des végétaux, la promotion des écogestes en faveur de la réduction des déchets, la mise en place de 6 centres de ressources mobiles ou encore le déploiement de la gestion de proximité des déchets de cuisine - point d'apport volontaire et compostage

- Une **ambition forte pour renforcer les écomobilités**, avec des fiches spécifiques sur
 - L'amélioration de la circulation cyclable sur le territoire brugeais avec le développement du réseau Vélo Express, et la poursuite des aménagements cyclables intercommunaux (Rêve 3 - Aménagement des allées de Boutaut),
 - L'installation sur le territoire de Bruges, de stationnements vélo, pompes et stations de réparation
 - La réalisation de l'étude prospective foncière autour des gares RER Sainte Germaine et Gare de Bruges
 - La poursuite du déploiement du schéma de développement métropolitain, avec l'installation de bornes de recharge
 - Les études et la mise en service de l'ensemble des 7 lignes de bus express
 - La réalisation d'un schéma directeur de la randonnée pédestre
 - La poursuite du déploiement du Plan Marche, avec le projet de désencombrement des trottoirs et de l'écomobilité scolaire
 - Ou encore, la poursuite de l'accompagnement sur la conception de plans de déplacement (mise à jour du schéma de déplacement communal et réalisation des plans déplacements employeurs)

Au total, le contrat de codéveloppement entre Bordeaux Métropole et la Ville de Bruges s'élève à **215 242 790 €**, répartis comme suit :

CODEV 6	Fiches	Coût
Enjeu métropolitain	33	204 180 790,00 €
Enjeu intercommunal	3	2 958 000,00 €
Enjeu communal	21	8 104 000,00 €
	57	215 242 790,00 €

Il est rappelé que le contrat constitue un engagement de Bordeaux Métropole à réaliser les actions ou études y figurant, la commune s'engageant quant à elle sur certaines actions complémentaires relevant de ses propres compétences.



Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le contrat et sa déclinaison opérationnelle ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ce contrat avec le Président de Bordeaux Métropole, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'un sujet très important parce que ce contrat de codéveloppement va régir les relations entre la Métropole et la Commune pour les quatre années à venir. La Métropole a des compétences propres à elle qu'elle va appliquer et déployer sur les 28 communes : la collecte des déchets, tout ce qui est voiries, infrastructures, eau, transports en communs, etc. Et puis la Ville a également des projets qui la regardent elle-même, qui la concernent, mais pour laquelle la Métropole peut intervenir soit par ses compétences, soit par un règlement d'intervention qui a été créé, qui ne relève pas à proprement parler des compétences de la Métropole, mais qui dans sa politique de soutien aux communes a voté des règlements d'intervention qui dépassent sa propre compétence de par les textes. Elle prend l'exemple du plan piscine où la Métropole accompagne les communes qui construisent des piscines alors qu'il ne s'agit pas de sa compétence. Le règlement d'intervention école sur Frida Kahlo. Grâce à ce règlement d'intervention, il y avait 2,5 millions dans le cadre du contrat de codéveloppement qui s'achève à la fin de l'année. Ce contrat de codéveloppement est le fruit d'un travail absolument énorme qui a été conduit entre les services concernés de la Métropole et chaque commune de la Métropole en janvier 2023. Ça a mis un an en tout pour la lettre de cadrage. Ils rappelaient ce qui était de la compétence métropolitaine, de ce qui est de la compétence des communes, Interco des fois entre les deux et ils ont lancé des réunions d'information, notamment un speed dating avec toutes les communes pour que chaque direction de la Métropole explique tout ce que la Métropole pouvait amener à leur commune, pour mettre à niveau aussi la connaissance des différentes communes. Il se fait tellement de choses à la Métropole des fois que l'on oublie de solliciter des moyens que l'on pourrait avoir tout simplement parce qu'on ne sait même que des règlements d'intervention existent sur tel ou tel domaine. Février-mars, il y a eu des réunions techniques entre les services de la Métropole et les services des 28 communes. Les premières consolidations en avril et chaque Maire a été reçu entre mai et juin 2023 par la Vice-Présidente en charge des contrats de codéveloppement. À l'été 2023, les contrats ont été validés par les communes et les arbitrages finaux dans le bureau du Président. Enfin, en décembre 2023, vendredi dernier, ces contrats de codéveloppement ont été votés à l'unanimité moins deux voix par Bordeaux Métropole. Elle rappelle que ces contrats vont couvrir quatre ans au lieu de trois habituellement. Dans trois ans, il y aura un renouvellement des exécutifs municipaux donc il a paru intéressant de les faire sur quatre ans de façon à ce que cela laisse le temps aux nouveaux exécutifs qui auront au minimum été renouvelés partiellement de bien intégrer pour pouvoir négocier les contrats de codéveloppement qui démarreront à partir de 2028. Pour autant, un avenant sera possible en 2026 pour amender les contrats en cours et pour lancer des études de programmation qui permettraient ensuite des réalisations dans le cadre des contrats à partir de 2027. Sur la Métropole, cela représente quand même 1 675 000 000 € pour les quatre ans à venir. C'est absolument colossal. Dans ces 1 600 000 000 €, beaucoup de choses sont déjà prévues dans le cadre du PPI, mais pour autant, une enveloppe supplémentaire a été mobilisée pour financer de nouveaux projets, tant sur la transition écologique que sur les espaces publics et également sur les projets mobilité.



Les biens communs également, préservation des biens communs. Le projet habitant-habitat concerne tout ce qui est autour de l'habitat, notamment du logement social et des plans de renouvellement urbain. Ces contrats de codéveloppement vivent tout au long de l'année. Deux revues par an. Il est important de faire un état précis de l'avancement parce que ce n'est pas le tout de s'engager sur des actions, après il faut qu'elles se mettent en œuvre. Il y a deux réunions par an avec chaque commune, qui permettent de voir où en est le déroulement du contrat de codéveloppement, est-ce que chaque action prévue avance, si elle est freinée, pourquoi, est-ce que c'est du fait d'un blocage juridique, financier ou est-ce une impossibilité aussi juridique. Tout cela est suivi de près de façon à ce que l'ensemble des engagements qui sont pris par la Métropole et les communes soient remplis en 2026 et même si possible beaucoup de Maires veulent que tout soit fait fin 2025. Ensuite, elle rappelle qu'il est toujours possible de faire un avenant annuel qui regroupera les éventuelles évolutions des politiques métropolitaines. Elle précise qu'il y a aujourd'hui un débat sur faut-il augmenter la participation de la Métropole sur les manifestations culturelles organisées par les communes. Très clairement, ce n'est pas métropolitain au départ. Donc le Président a annoncé qu'il y aurait un débat politique si c'était acté, ce qui n'est pas sûr. Cet argent devra être cherché au détriment d'autre chose évidemment. Les demandes de substitution des communes sont déjà actées depuis toujours. Une commune a demandé la réfection d'une rue qui dépend du CODEV, catégorie 1 ou 2 et pour plein de raisons, on voit que ça ne va pas parce qu'il y a peut-être des préemptions à faire, des achats de fonciers aux riverains et ça bloque donc on voit bien que ça ne va pas être fait dans le temps du contrat donc la commune peut substituer cette fiche et demander dans le même domaine et sur le même montant des travaux sur une autre rue qu'elle n'aurait demandé que dans le prochain CODEV. Et bien sûr les CODEV 5 s'achèvent à la fin de l'année donc il y aura un bilan également pour la commune et pour l'ensemble des communes au premier semestre 2024. Pour la Ville de Bruges, pour le CODEV 6, il y a 57 fiches, ce qui est énorme. Cela représente 215 000 000 €, 33 fiches d'enjeux métropolitains autour des mobilités, le bus express, les mobilités alternatives, etc. Un enjeu intercommunal pour 2 900 000 € et un enjeu communal uniquement pour 8 100 000 €. La Métropole accompagne vraiment bien les communes maintenant sur ces CODEV. Si on prend la répartition du poids financier par enjeu, bien entendu les enjeux métropolitains prennent toujours beaucoup plus d'argent. Pour la Ville de Bruges, elle rappelle qu'il y a la poursuite du projet de restructuration du centre-ville avec le concours technique, opérationnel et financier de Bordeaux Métropole pour la finalisation de la phase 3 du centre-ville, notamment la requalification des espaces publics et une étude urbaine du centre-ville dont le périmètre s'étendra de Terrefort à la route du Médoc, pour programmer dans les 20 ans qui viennent. Il va y avoir une révision du PLU qui va être juste après la modification qui va intervenir au début de l'année 2024. Beaucoup d'enjeux législatifs, le ZAN. Cette révision va prendre plusieurs années donc il est important de pouvoir anticiper des évolutions éventuelles et possibles sur la Ville de Bruges pour les traduire après dans le futur PLU. La construction du centre aquatique avec le concours de Bordeaux Métropole au titre du règlement d'intervention plan piscine et sport et l'aménagement de l'accès voirie au futur centre aquatique. Également la dynamisation du secteur de Béquigneaux avec la réalisation d'une étude urbaine sur le secteur de Béquigneaux. Cela prendra des années, mais il faut voir ce qu'il est possible de faire. Ils ont envie de mettre la ferme urbaine à ce niveau-là, concerter avec les riverains, avec les habitants, avec les acteurs associatifs. Le concours technique opérationnel et financier au titre du RI nature pour la création de cette ferme urbaine. Enfin, la réalisation de plusieurs études et d'aménagements de voiries structurantes.



La poursuite de la liaison est-ouest, notamment la réalisation des travaux de la première portion, la voie Maumey-Aquitaine qui va démarrer en février 2024. Cette année, les enfouissements de réseaux ont été effectués sur la rue Maumey et à partir de février, les travaux de la rue Maumey démarreront pendant une bonne année, un rond-point au niveau de l'avenue d'Aquitaine pour s'insérer dans la rue Maumey et l'élargissement de cette rue en prenant une partie sur le terrain sol technique et la création d'un pont qui enjambera la voie ferrée pour restituer à la fois le pont actuel qui servira aux piétons et aux vélos et le pont à construire servira aux voitures en double sens. Les travaux de requalification de la rue du Réduit, la portion Allard-Jaurès. L'étude pour la requalification de la voirie et la piste cyclable de l'avenue de l'Europe et l'aménagement d'un escalier d'accès à la station de tram aux zones côté logement. Les logements ont été livrés et tous les riverains demandent évidemment un accès le plus direct possible à la station de tram. Ce sera un ouvrage assez sommaire, sans ascenseur, mais qui permettra aux riverains d'arriver directement sur les quais. Elle sait que Monsieur AYNIE attend et espère de ses vœux depuis longtemps l'aménagement d'une liaison douce entre la rue Durin et la rue Claudeville. L'idée est de désenclaver le secteur Petit Bruges par une liaison qui passera par-dessus cette zone qui est inondable et qui l'est d'ailleurs actuellement. Peut-être que Monsieur AYNIE voudra intervenir sur ce sujet.

M. AYNIE (00.40.51) la laisse poursuivre et terminera.

Madame le Maire propose d'appeler cette voie la voie Gérard AYNIE. C'est très important, car les gens passent sur la voie de tram de toute façon et c'est un dossier très compliqué, car comme l'on passe sur une voie ferrée, il faut un avis de plein de commissions au niveau national. Ça fait cinq ans qu'ils travaillent sur ce sujet. La réalisation des études pour lutter contre les inondations rue Maryse Bastié. Elle précise que les élus n'ignorent pas qu'avec les pluies torrentielles, il peut arriver qu'au niveau de Jean Villard en plus l'exutoire qui passe sous la rocade ne suffise pas à éliminer les eaux très rapidement. Des riverains se retrouvent avec les pieds dans l'eau des fois. C'est inscrit au CODEV. Ça fait plusieurs années qu'ils voulaient l'inscrire et ça n'avait jamais été retenu. La finalisation des grands aménagements urbains en cours sur le territoire, la ZAC du Tasta. Il reste encore deux îlots à aménager. L'aménagement du secteur Terrefort en cours. Et le parc naturel et agricole métropolitain, le Parc des Jalles, pareil beaucoup de travaux. Monsieur BRINGTOWN pourra répondre aux questions si besoin. Le renforcement de la présence de la nature en Ville via le plan 1 000 000 d'arbres, la végétalisation des cours d'école, la poursuite de l'implantation des mini-forêts urbaines et la conception d'un parc linéaire continu via la végétalisation de rues constituant une liaison organique entre Bruges et toutes les villes jusqu'à Villeneuve-d'Ornon donc on voit que c'est un énorme projet qui va durer des années aussi. Ça démarrera du parc Treulon à Bruges. Ils sont preneurs sous certaines conditions. L'intégration de projets spécifiques. Par exemple, l'intégration du territoire de Bruges dans toutes les actions d'intérêt métropolitain en faveur du climat, de la nature et de la transition écologique. Le plan Climat, le développement des réseaux de chaleur. Une étude est en cours actuellement pour un réseau de chaleur qui partirait du centre de la Tour de Gassies et qui pourrait aller chauffer des logements aussi bien sur Eysines que sur Blanquefort. Accompagner pour l'implantation de panneaux solaires. Le plan déchets. Beaucoup de choses vont se passer en 2024. Ils continuent à travailler avec la Métropole et il y aura beaucoup d'informations, car ils vont passer à la phase opérationnelle du plan déchets.



Une ambition forte aussi pour renforcer les écomobilités, au-delà de tout ce qui est fait sur le projet communal et sur le FIC, également sur les budgets métropolitains, le REV3 avec les allées de Bouteaux, l'installation de stationnements vélos, pompes et stations de réparation. Les études prospectives autour des gares de Sainte Germaine et la gare de Bruges dans la perspective du prochain PLU, la poursuite du déploiement du schéma de développement métropolitain avec les bornes de recharges électriques notamment. Le développement de sept lignes de bus express. Une ligne passera sur Bruges, ils définissent le tracé. La grosse complexité de ces bus express est qu'il faut leur libérer un maximum de voies pour ne pas qu'ils soient bloqués dans les embouteillages. C'est le but du bus express. Ce n'est pas facile sur Bruges parce qu'ils voulaient mettre en sens unique la rue de l'Europe, ce qui n'est pas génial. Ils cherchent des tracés. La réalisation d'un schéma directeur de la randonnée pédestre. Le plan marche, le désencombrement des trottoirs, l'écomobilité et la conception de plans de déplacement communal pour les entreprises de façon à éviter de prendre la voiture solo pour se rendre sur son lieu de travail. Le document est colossal et très bien fait. Elle souhaitait mettre en exergue effectivement le fait que ce contrat de codéveloppement est un très beau contrat. Elle donne la parole à Monsieur AYNIE pour achever et à d'autres collègues s'ils veulent s'exprimer sur leurs délégations.

M. AYNIE (00.45.34) remercie Madame le Maire de lui donner la parole. Il ne veut pas alourdir ce qu'elle a dit. Il indique que ce quartier est très isolé et il a été proposé il y a quelques années, une vingtaine d'années, de traverser cette voie ferrée qui était occupée autrefois par la SNCF et aujourd'hui occupée par le tramway. Il y a eu des difficultés à avoir ce projet et essayer de trouver des solutions pour pouvoir faciliter cette traversée de voie ferrée. Ils ont trouvé la solution, comme l'a dit Madame le Maire. Des études ont été réalisées sur le terrain. La zone est très humide. Ils avaient peur de ne pas être autorisés à traverser à cet endroit-là du Petit Bruges, de la rue Durin vers la rue Claudeville. Il avait peur qu'ils trouvent des libellules bleues pour interdire de venir mettre un ouvrage qui aurait gêné la prolifération de ces animaux. Il assure Madame le Maire qu'il va contrôler et vérifier qu'effectivement ce contrat de codéveloppement 24-27 existera toujours, cette traversée avec cette passerelle proposée. Les habitants du Petit Bruges attendent ça avec impatience.

Madame le Maire indique que quand les gens qui sont sur le Petit Bruges veulent aller côté Bruges où il y a les écoles, les crèches, les commerces, ils sont obligés de passer par Ravezie donc cela va encourager en plus les mobilités douces, ce qui sera parfait. Elle précise qu'elle compte sur Monsieur AYNIE pour surveiller les travaux de près. Elle demande s'il y a des questions ou des remarques.

M. NAU (00.47.50) a des questions un peu prospectives par rapport à ce qu'elle a présenté. Sur le quartier Béquigneaux, sur l'étude urbaine envisagée, il demande s'il y a des pistes sur la nature du projet. Des bailleurs sociaux sur le secteur sont propriétaires fonciers. Il demande s'ils ont exprimé certaines volontés d'aménagement, de construction qui pourraient orienter dans un sens ou dans l'autre les projets envisagés. Il évoque également le centre aqualudique, projet phare du programme 2014. Il demande s'ils le verront en 2027 ou plus tard.

Madame le Maire répond sur le quartier Béquigneaux et indique qu'il s'agit du dernier foncier important qui existe sur la Ville en termes d'aménagement d'un nouveau quartier. Comme il l'a souligné, c'est un quartier où ils ont l'avantage de maîtriser soit par la Métropole, soit par la Ville



puisque la Métropole est propriétaire d'une partie, la Ville est propriétaire d'une partie, deux bailleurs sociaux sont propriétaires du reste Mésolia et Villogia. C'est plutôt une bonne chose. Elle indique qu'ils ne sont pas pressés pour le quartier Béquigneaux. Il avait été mis en gel au PLU. La zone de gel est tombée au bout de cinq ans. Les bailleurs sociaux seraient assez pressés, mais la Ville n'est pas pressée. C'est un quartier compliqué parce qu'il est desservi par la rue Jean Jaurès qui est très contrainte. Ça va être très difficile de l'élargir. Il y a aussi sur ce terrain d'un côté la voie de tram qui est idéalement placée parce qu'il y a un arrêt de tram, mais il y a la voie de tram d'un côté, la liaison verte de l'autre et il y a de l'habitat de l'autre. Ça fait beaucoup de contraintes pour les voitures. Il est placé dans le quartier historique de la Ville et il serait bien que la vocation maraîchère de la Ville soit rappelée. Il manque également un équipement public. Il avait été identifié de le mettre sur le Parc des Jalles, notamment sur un terrain à la battue qui était en cours de mutation. Cela n'a pas été fait parce que le terrain en question est en plein PPRI rouge donc ils ne peuvent pas accueillir de public, construire au-delà des hangars qui existaient sur ce site. Ils ont dû renoncer, ce qui est dommage parce qu'il était idéalement placé. Cette ferme urbaine pourrait tout à fait avoir sa place à Béquigneaux et ce serait intéressant aussi de l'installer. L'habitat clairement sera compliqué. Ils sont sur un ENAF : espace naturel et agricole forestier, donc concerné par la loi ZAN. Ils verront en fonction de la constructibilité si la Métropole le retient ou pas. Il est sûr que sur le logement, il faudra être très innovant et peut-être faire un quartier un peu comme à Fribourg, un quartier qui donne la part belle aux mobilités douces. Elle voit Monsieur FRESQUET qui a les yeux qui brillent. Les habitants qui voudront vivre là, doivent savoir à l'avance qu'il n'y aura quasiment pas de voitures ou très peu et que la place sera laissée, au tram, au vélo, à la marche à pied, etc. Rien n'est encore fait, mais elle a promis d'associer d'une part l'association qui aujourd'hui exploite Fourches Bêches à qui ils ont mis à disposition une partie de terrain pour faire du jardin collectif et partagé et l'ensemble des riverains aussi. Ils ont reçu les riverains qui étaient un peu inquiets parce qu'effectivement ils ont vu les bailleurs sociaux qui commençaient à faire un peu des sondages de sols et ils leur ont expliqué ce qu'elle vient de dire. Ils seront donc associés. Ils voudraient se donner les deux ans qui viennent pour réfléchir à ce qu'ils veulent, quel type d'habitat, comment, combien et combien d'activités, de jardins partagés. S'ils font une ferme urbaine, quel type de ferme urbaine, quel modèle. Sur le CODEV, en question, la Métropole va accompagner en payant notamment les entreprises qui vont aider à concerter, à rencontrer les riverains et sur toutes les études techniques qui sont à faire sur ce sujet. Elle évoque le centre aqualudique. Elle indique que Monsieur NAU a raison puisqu'ils parlent du centre depuis un bout de temps. Elle indique que si ça n'a toujours pas démarré, c'est pour la bonne cause. À chaque fois, s'ajoutent des choses qui font que cela peut leur coûter moins cher et que cela peut être plus vertueux. La ville de Bordeaux a effectivement confirmé qu'il ne viendrait pas sur le projet de la ville. Le nouveau projet sera sur une formule un peu plus modeste. Ils vont juste prendre les besoins en apprentissages de la Ville. Après ils mettront des options quand même. Ils envisagent de ne plus être sur une DSP puisqu'il n'y a plus un seul concessionnaire. Ils veulent bien prendre le risque, mais c'est la Ville qui va payer. Ils sont en train d'évaluer. Ils attendaient que le data center ait son permis de construire. C'est en bonne voie puisque cela conditionne aussi le fait qu'il chauffe la piscine. Si tout va bien, elle annonce qu'ils vont pouvoir lancer la mise en concurrence des opérateurs début 2024.



La Métropole a reconduit évidemment son dispositif d'accompagnement aussi bien sur les équipements piscine que les équipements sports et donc il y a déjà 2 500 000 € d'acquis sur l'investissement. Elle demande s'il y a d'autres prises de paroles.

M. GISQUET (00.55.20) revient sur le centre aqualudique. Sur le document, il est toujours écrit que Bordeaux va peut-être participer au projet. Il demande s'il s'agit d'un copier-coller. Il demande la date de fin des travaux et d'ouverture finalisée.

Madame le Maire répond que si tout va bien, une ouverture fin 2026 début 2027. Ils reviendront vers les élus quand ils auront plus d'éléments.

M. GISQUET (00.56.17) indique que Daugère n'apparaît dans aucun projet et demande s'ils ne participeront pas.

Madame le Maire indique que les équipements de sports municipaux sont de compétence municipale. S'il y a des règlements d'intervention, la Métropole peut accompagner financièrement un peu, comme les écoles, mais sur les équipements sportifs, il y a eu un seul et unique règlement d'intervention quand la Métropole a participé à la construction du stade Matmut pour Bordeaux et en contrepartie, elle a donné une fois une subvention à chaque commune. Pour Bruges, c'est la piscine qui prend ce règlement d'intervention sport. C'est normal que ça ne paraisse pas dans le CODEV puisqu'ils sont clairement sur des investissements municipaux sur le programme d'investissement de la Ville. Les voiries qui mènent à Daugère sont des voiries de catégories 3 et 4 donc municipales donc cela ne concerne pas le CODEV, cela concerne le fonds d'intervention communautaire que gère Monsieur BRINGTOWN. Il a 1 200 000 € pour toutes les rues et tous les trottoirs de Bruges, ce qui n'est pas beaucoup.

M. GISQUET (00.57.48) demande si Madame le Maire peut donner quelques précisions sur le centre de ressources nouvelle génération. Il indique qu'il y a peu d'indications.

Madame le Maire répond qu'il s'agit du plan déchets de la Métropole. Il y a une déchetterie à Bruges. Le centre de ressources nouvelle génération : les déchetteries sont refaites, car certaines commencent à dater un peu, sécurisation, etc. Et ils pensent mettre des ressourceries pour certaines. Ils ont en train d'étudier tout cela, ils ont intégré ça pour chaque commune. C'est une fiche un peu type.

M. GISQUET (00.58.41) évoque la mise en place d'horodateurs et de signalisation pour les horodateurs. Il est indiqué que Bordeaux Métropole prend en charge 50 % du coût de fourniture et de pose des horodateurs et 100 % de la signalisation. Il demande si Bruges est concernée, s'il y a un projet.

Madame le Maire indique que cette fiche a été maintenue, elle existait déjà dans l'ancien CODEV au cas où. Aujourd'hui, Bruges est en zone bleue. Pour autant, la Police Municipale a autre chose à faire aussi que de surveiller en permanence. Des communes voisines de plus en plus passent au stationnement payant. Bordeaux, Le Bouscat maintenant. Sur les territoires limitrophes de la Ville qui touchent ces villes, il y a des effets de report du stationnement qui posent problème. Ils se disaient que peut-être un jour ou l'autre, ils pourraient faire comme certaines villes, comme Talence par exemple, avoir un stationnement payant sur voirie, mais qui pour autant peut rester deux heures, trois heures gratuites.



Cela a été laissé au cas où, ce n'est pas d'actualité, mais on voit bien quand même qu'il y a des tensions de stationnement dans certains secteurs et que ça pourrait être une solution. C'est maintenu puisque c'est pour quatre ans. Il vaut mieux le maintenir et ne pas l'utiliser que de ne pas le prévoir, sinon après ils ne pourront pas bénéficier d'aides financières si c'était le cas. Elle rappelle que dans ce cas-là, les recettes du stationnement payant vont à la Ville. Bordeaux a des millions d'euros, ce qui permet de payer le matériel, les sociétés qui s'occupent de tout cela.

M. GISQUET (01.00.37) indique que sur le centre aquatique, il y a déjà des études qui ont été faites : les études de déplacements, les études de pilotages. Il demande si elles sont consultables.

Madame le Maire répond qu'aujourd'hui, ce sont des documents d'études donc ils ne sont pas publics. Elle précise à Monsieur GISQUET qu'il aurait été bien qu'il pose ses questions lundi parce que ce sont des détails. Elle note qu'elle répond. Ce genre de questions peut parfaitement se poser en commission réunie, raison pour laquelle elle est faite avant le Conseil pour qu'ils puissent avoir tous les éléments d'informations souhaités sur certains sujets. Elle confirme que ce sont des documents de travail qui n'ont pas vocation à être diffusés au grand public, surtout qu'ils peuvent être modifiés et qu'ils le seront sûrement donc ils ne diffusent pas des documents qui ne sont pas définitifs. Elle demande s'il y a d'autres interventions, remarques. Elle soumet la délibération au vote.

Vote :

26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville »)

7 Abstentions (Groupe « Avec vous pour Bruges ! » et Groupe « Bruges En Mieux »)

RAPPORT N° 2023.06.07 : PROJET DE REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE PHASE 1 – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET L'ENTREPRISE CENERGIA – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

La Ville de Bruges s'est engagée depuis plusieurs années dans la restructuration de l'îlot des écoles situées dans le centre-ville afin de répondre à des besoins de classes supplémentaires, d'optimiser et sécuriser les déplacements des élèves et des personnels des écoles, d'améliorer la fonctionnalité des écoles et le lien avec le restaurant scolaire.

Dans le cadre de la réalisation de cet ensemble d'équipements publics comprenant le groupe scolaire Olympe de Gouges, la réhabilitation du restaurant scolaire du Carros, et la création de la ludo-médiathèque « Le Château », la Ville a conclu un marché public (macro-lot E) le 19 octobre 2018, avec le Groupement d'entreprises dont la société CENERGIA était mandataire.

Ce macro-lot est composé des sous-ensembles techniques suivants exécutés par les membres du groupement selon la répartition ci-après :



Macro-lot E	Lot 9 électricité courants forts/courants faibles	CENERGIA (mandataire)
	Lot 8 : chauffage ventilation plomberie sanitaires	SAGECES (cotraitant)

L'exécution du marché a connu plusieurs retards, liés à la défaillance du maître d'œuvre (dont le marché a été résilié en décembre 2020), à la crise du Covid 19 ainsi qu'à des aléas de chantier qui, malgré les diligences de la collectivité, n'ont pu être écartés face à une opération de réhabilitation d'un bâtiment ancien avec des prescriptions techniques importantes.

Par ordre de services, le délai contractuel du marché a été prolongé par deux fois afin de permettre l'achèvement de la ludo-médiathèque au sein du château Treulon, dont la réception a été actée le 4 juillet 2022.

Dès le 27 juillet 2020, la société CENERGIA, en sa qualité de mandataire du Groupement, a transmis à la Ville et au maître d'œuvre une réclamation portant sur les coûts supportés par le groupement d'entreprises en raison du rallongement de la durée d'exécution du chantier et des travaux supplémentaires réalisés à ce titre. Cette réclamation a été rejetée tacitement et il a été convenu de traiter l'intégralité des demandes à l'issue du marché.

À l'heure actuelle, l'ouvrage ayant été réceptionné, le groupement a transmis, en février 2023, une réclamation financière actualisée visant à indemniser la société des conséquences financières liées à l'allongement du délai d'exécution.

Cette demande a fait l'objet d'une instruction et a donné lieu à un accord de principe, traduit dans un protocole d'accord transactionnel.

En parallèle, la situation financière de l'entreprise SAGECES a été modifiée. En effet, le 30 septembre 2023, il a été acté par PV de décision de l'associé unique que la société SAGECES était dissoute et fusionnée à la société CENERGIA, laquelle reprend les biens, droits et obligations, et accepte de satisfaire tous les engagements de la société SAGECES et de payer son passif.

À compter de cette date, le seul titulaire du marché est donc la société CENERGIA, avec laquelle est conclue la transaction.

L'accord sur le protocole d'accord transactionnel a donc pour objet de mettre un terme définitif à la demande de réclamation produite par la société CENERGIA, d'arrêter le montant octroyé au titre de la réclamation, et d'engager les parties à renoncer à toute réclamation, revendication ou introduction d'instance qui trouverait sa cause de manière directe ou indirecte avec le chantier, hors garanties décennales contractuellement applicables aux ouvrages.



Dans le cadre de cet accord, la Ville s'engage à :

- Retenir et arrêter la **somme totale de 327 822,67 € HT, soit la somme de 393 387,20 € TTC** au titre du **traitement du mémoire en réclamation** déposé par la société CENERGIA et la société SAGECES, répartie comme suit :
 - o CENERGIA, la somme de 190 453,34 € HT, soit la somme de 228 544,01 € TTC (deux cent vingt-huit mille cinq cent quarante-quatre euros et un centime)
 - o SAGECES, la somme de 137 369,33 € HT, soit la somme de 164 843,20 € TTC (cent soixante-quatre mille huit cent quarante-trois euros et vingt centimes)
- Retenir auprès de la société SAGECES les **pénalités contractuelles** applicables pour retards dans l'exécution d'OS, d'un montant de **116 750 €** (cent seize mille sept cent cinquante euros) nets de TVA.
- **Retenir auprès de la société SAGECES la somme de 14 487,93 € HT, soit la somme de 17 385,51 € TTC** (dix-sept mille trois cent quatre-vingt-cinq euros et cinquante et un centimes) au titre du **préjudice occasionné par la société en avril 2022 (dégât des eaux)**.

Du fait de la fusion de l'entreprise SAGECES à l'entreprise CENERGIA, CENERGIA devient donc seule partie prenante au protocole, il y a lieu :

- Au total, de régler et verser à l'entreprise CENERGIA, **une somme globale, forfaitaire et définitive de 196 584,74 € HT, soit la somme de 259 251,69 € TTC** (deux cent cinquante-neuf mille euros et soixante-neuf centimes), correspondant au montant total de la transaction.

Étant précisé que ces montants ne font pas l'objet d'une révision des prix.

En contrepartie de cet engagement, CENERGIA, s'engage à :

- Renoncer irrévocablement à l'encontre de la Ville, en contrepartie du versement effectif des sommes prévues par l'article 1^{er} ci-dessus, à toute contestation ou revendication, sur quelque fondement juridique que ce soit et devant quelle que juridiction que ce soit qui trouverait sa cause, directe ou indirecte, dans un événement ou fait en lien avec le litige exposé ci-dessus, et notamment avec sa réclamation, ainsi qu'au titre des pénalités de retard, retenue de toute nature et des frais d'expertise et préjudices,
- S'engager à procéder au paiement des entreprises ayant subi des dommages du fait du dégât des eaux occasionné par la société SAGECES, à savoir :
 - o Entreprise GARABOS (macro-lot G) : la somme de 8 890,20 € HT, soit 10 668,24 € TTC (dix mille six cent soixante-huit euros et vingt-quatre centimes)



- o Entreprise LACLIDE (macro-lot G) : la somme de 2 830 € HT, soit 3 396 € TTC (trois mille trois cent quatre-vingt-seize euros)
- o Entreprise ARTBOIS (macro-lot F) : la somme de 7 731 € HT, soit 9 277,20 € TTC (neuf mille deux cent soixante-dix-sept euros et vingt centimes)
- Renoncer à contester le décompte général et définitif du marché dans la mesure où il sera établi, notifié et exécuté dans les conditions contractuelles normales.

L'ensemble de ces éléments sont retranscrits au sein d'un protocole d'accord transactionnel, lequel demeure confidentiel.

Les sommes indiquées au sein du protocole d'accord transactionnel seront imputées en section d'investissement du budget principal de la Ville, compte 2313.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Bruges et la société CENERGIA, et tous documents y afférents permettant l'exécution et le règlement de ce protocole.

Madame le Maire précise que ce type de délibération a déjà eu lieu pour une autre entreprise. Il s'agit du centre-ville phase 1, sur la ludomédiathèque et l'école. Il s'agit d'un autre groupement d'entreprises qui avait déposé en mémoire en avril 2023 une réclamation pour un montant de 865 000 €. Après négociation, étude, etc. Il a été retenu au titre de l'allongement des délais de chantier 393 000 €. Mais un cotraitant a eu aussi beaucoup de retard donc il lui est imputé des pénalités de retard pour 116 000 €. Juste avant l'ouverture de la ludomédiathèque, il y avait eu une inondation suite à un problème de plomberie. Il a été retenu au titre du préjudice subi 17 000 €. Donc une somme globale de 259 251,69 € à entériner pour le versement à l'entreprise CENERGIA en investissement. Ce qui explique une décision modificative qui sera présentée par Madame LARCHÉ puisqu'il faut l'intégrer également dans le budget comme ce n'était pas prévu. Elle espère avoir été claire.

M. NAU (01.04.12) demande s'il serait possible d'avoir une copie du protocole transactionnel ;

Madame le Maire répond que non puisque par définition, il est secret. La délibération précise que l'entreprise s'engage à ne plus revenir vers la Ville. Elle soumet la délibération au vote.

Vote :

26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville »)

7 Abstentions (Groupe « Avec vous pour Bruges ! » et Groupe « Bruges En Mieux »)

RAPPORT N° 2023.06.08 : PROJET DE REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE – PHASE 1 – CONSTRUCTION D'UNE LUDO-MÉDIATHÈQUE ET D'UN GROUPE SCOLAIRE OLYMPE DE GOUGES - AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDIT DE PAIEMENT - ACTUALISATION



Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Depuis 2012, une réflexion globale portant sur le réaménagement des espaces publics du centre-ville entre l'hôtel de Ville et le parc Treulon a été menée pour dynamiser les équipements et activités.

La municipalité a fait le choix de rassembler en un même lieu différents programmes d'équipements utiles à la vitalité de la commune et de ses habitants, dans le cœur de Ville.

Dans ce contexte, la Ville de Bruges s'est engagée dans la restructuration de l'îlot des écoles situées dans le centre-ville afin de répondre à des besoins de classes supplémentaires, d'optimiser et sécuriser les déplacements des élèves et des personnels des écoles, d'améliorer la fonctionnalité des écoles et le lien avec le restaurant scolaire.

La mise en œuvre de cette phase de requalification du centre-ville s'étale sur plusieurs années, et comprend 3 phases dont la première comporte :

- La réhabilitation – restructuration de l'actuelle restauration scolaire « Le Carros » visant à augmenter sa capacité d'accueil, livré en août 2020
- La construction d'une nouvelle école élémentaire de 16 classes, et d'un nouvel accueil périscolaire et accueil de loisirs élémentaire, attendant à cette nouvelle école, livrés au mois d'août 2021, et inaugurés en septembre 2021
- Le réemploi du château Treulon, patrimoine inscrit au titre des monuments historiques, en ludo-médiathèque, livrée en juillet 2022 et inaugurée le 30 septembre 2022.

L'autorisation de programme concernant la phase 1 de la requalification centre-ville comprend le coût de maîtrise d'œuvre, le coût des travaux, les honoraires divers (AMO, contrôles techniques, diagnostics,) et l'achat de mobilier et de fonds documentaires.

Pour parfaire la réalisation de ce projet, il y a lieu de mettre à jour l'autorisation de programme et de crédit de paiement, autorisée par les articles L1612-1 et R2311-9 du CGCT, qui a été mise en place par délibération du conseil municipal du 31 mars 2021, et dernièrement mise à jour par délibération du 4 avril 2023.

L'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement nécessite d'être actualisée, en raison de l'application contractuelle des clauses de révision de prix. Ces dernières, ayant été budgétées dès la signature du contrat (début 2018), ont été réévaluées du fait de l'augmentation des indices applicables (not. L'index BT 01 applicable aux travaux publics tous corps d'état). De plus, elle intègre les montants actés au titre de la fin des marchés de travaux (solde des DGD), dont le protocole d'accord.



Le projet d'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement nécessite d'être actualisé comme suit :

Chapitre budgétaire	Libellé	Réalisé antérieur	TOTAL AP	CP 1 2019	CP 2 2020	CP 3 2021	CP 4 2022	CP 5 2023
20	Frais divers (études, diagnostics...)	482 715,20	242 750,00 €	159 046,00 €	50 448,00 €	8 256,00 €	0,00 €	25 000,00 €
23	Maîtrise d'œuvre, travaux, frais divers	600 869,77 €	19 251 649,73 €	5 153 688,18 €	5 850 967,27 €	5 063 046,54 €	2 409 170,02 €	774 777,72 €
21	Acquisitions Mobilier, matériels et équipements numériques	0,00 €	1 163 874,83 €	21 861,61 €	66 129,16 €	313 955,92 €	586 978,44 €	174 949,70 €
	TOTAL	1 083 584,97 €	20 658 274,56 €	5 334 595,79 €	5 967 544,43 €	5 385 258,46 €	2 996 148,46 €	974 727,42 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement actualisée présentée ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Madame le Maire précise qu'il s'agit de la suite logique de la délibération précédente. Ils ont accepté en investissement cette transaction, elle doit maintenant être inscrite dans les crédits de paiement puisque ce n'était pas prévu dans l'autorisation de programme et les crédits de paiement, d'où cette cinquième édition 2023 pour intégrer cet accord. Au global, en TTC sur les offres consolidées, 17 000 000 € pour la ludomédiathèque et le groupe scolaire : 10 086 000 € pour le groupe scolaire et 7 019 000 € pour la ludomédiathèque. Une augmentation globale du chantier de 9,28 %. Elle rappelle la tension sur le marché à l'époque : le bois sur la ludomédiathèque et notamment le plafond de la grande pièce, le coût des matières premières, 20 % ces deux dernières années, les coûts de production, 3,4 % en 2019 et la crise COVID.

M. RAYNAUD (01.06.33) demande si les 53 % viennent de ce qu'elle vient d'expliquer. En avril et décembre, sur le CP5, il y a une augmentation de 337 513 € soit 53 % d'augmentation. En CP5 2023, il y avait 637 214 €.

Madame le Maire indique qu'il y a le protocole d'accord ajouté.

M. RAYNAUD (01.07.37) demande s'il y aura un CP6 en 2024.

Madame le Maire donne la répartition et confirme les 337 000 €. La présentation est différente. Elle remercie l'Adjointe aux Finances. Elle soumet la délibération au vote.



Vote :

26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville »)

7 Abstentions (Groupe « Avec vous pour Bruges ! » et Groupe « Bruges En Mieux »)

RAPPORT N° 2023.06.09 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Rapporteur : Madame Isabelle LARCHÉ

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Vu la délibération du 26 septembre 2023 approuvant la décision modificative n° 1,

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant les ajustements nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 2 du budget principal 2023, arrêtée à un total de crédits supplémentaires de :
 - o **0 €** en dépenses et en recettes de fonctionnement
 - o **337 513 €** en dépenses et en recettes d'investissement

Section de fonctionnement					
Imputation comptable	Dépenses	Montant	Imputation comptable	Recettes	Montant
67/020/673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 200 €			
011/020/60612	Énergie - électricité	-1 200 €			
Total dépenses de Fonctionnement		0 €	Total Recettes de Fonctionnement		0 €
Section d'investissement					
Imputation comptable	Dépenses	Montant	Imputation comptable	Recettes	Montant



20/845/2031	Frais d'études	25 000 €	10/01/10222	FCTVA	52 231 €
23/845/2313	Immobilisations en cours - constructions	312 513 €	13/020/1325 1	Groupements de collectivités et collectivités à statut particulier – GFP de rattachement	7 653 €
			13/020/1321	Subvention d'investissement rattachée aux actifs non amortissables – État et établissements nationaux	277 629 €
Total Dépenses d'investissement		337 513 €	Total Recettes d'Investissement		337 513 €
Total de la décision modificative		337 513 €			337 513 €

Mme LARCHÉ (01.08.42) indique qu'il s'agit de la dernière décision modificative du budget 2023. Côté section de fonctionnement, c'est un jeu d'écritures entre le chapitre 67 et le chapitre 11 puisqu'il s'agit d'ajouter des crédits sur le chapitre 67 pour pouvoir procéder à une annulation d'un titre sur un exercice antérieur. C'est un titre qui avait été mis à tort en 2022 auprès de la Compagnie Financière d'Aquitaine et ces crédits proviennent du chapitre 11 sur l'enveloppe budgétaire énergie. En section d'investissement, on retrouve la mise à jour de l'AC/CP de la délibération précédente. Il s'agit d'ajouter des crédits sur le chapitre 20 à hauteur de 25 000 € pour ajuster les crédits sur la phase 1 du centre-ville. Sur le chapitre 23, pour ajuster les dépenses relatives aux travaux de la phase 1, les 53 261 € qui correspondent à des ajustements de crédits de travaux suite à des révisions de prix et les fameux 259 252 € pour payer les indemnités liées au protocole d'accord SAGECES/CENERGIA votées à la délibération n° 7.

Ces dépenses d'investissement s'équilibrent avec notamment deux participations qui n'avaient pas été inscrites au BP 2023 parce que lors du vote, elles n'étaient pas notifiées. 7 653 € qui viennent du fonds de soutien de Bordeaux Métropole pour les intempéries grêles de juin 2022, 277 629 € qui viennent du fonds vert pour la mise en place du passage à 100 % LED de l'éclairage public. L'État a notifié une subvention, un versement d'une recette liée au fonds vert à hauteur de 512 323 €, ce qui est une très bonne nouvelle. Il y a également un ajustement du fonds de compensation de la TVA prévu à 2 100 000 € dans le budget 2023 et qui a été notifié à 2 208 066 €. D'où les 52 000 € supplémentaires sur la FCTVA.

Madame le Maire remercie Madame LARCHÉ. Elle demande s'il y a des questions. Elle soumet la délibération au vote.



Vote :

26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville »)

7 Abstentions (Groupe « Avec vous pour Bruges ! » et Groupe « Bruges En Mieux »)

RAPPORT N° 2023.06.10 : AVANCES SUR SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS ET AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET AVANCE DE TRÉSORERIE AU C.C.A.S.

Rapporteur : Madame Isabelle LARCHÉ

Comme à chaque exercice, il est nécessaire, dans l’attente du vote du Budget Primitif, de verser des avances sur les subventions pour permettre la continuité de fonctionnement des diverses associations et établissements rattachés à la collectivité, dans la limite des crédits ci-après.

Par ailleurs il convient, pour l’exercice 2024, de faire une avance de trésorerie de la commune au Centre Communal d’Action Social (C.C.A.S.) d’un montant de 500 000 €. Cette avance sera notamment utilisée pour faire face aux versements tardifs de subventions ou de participations des partenaires.

Les crédits seront inscrits dans le Budget Primitif 2024 de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VOTER** les avances sur subventions ci-après :

DESTINATAIRES	AVANCES SUR SUBVENTIONS 2024
Entente Sportive de Bruges (E.S.B.)	60 000 €
Bruges Handball 33	5 000 €
Centre Communal d’Action Sociale	1 200 000 €
M.J.C. de Bruges	40 000 €
Bruges Municipaux Sports et Loisirs (B.M.S.L.)	7 000 €
Patronage Laïque des Écoles de Bruges (P.L.E.B.)	6 000 €
Coopératives scolaires des écoles élémentaires pour les classes de découvertes	12 000 €

- **DE FIXER** à 500 000 € l’avance de Trésorerie de la Commune au C.C.A.S. à compter du caractère exécutoire de la présente délibération



- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Mme LARCHÉ (01.11.04) introduit une série de délibérations classiques de fin d'année. Avant le vote du budget 2024, il faut voter une avance sur les subventions 2024 aux associations et aux établissements publics, avance de trésorerie au C.C.A.S. L'idée est que les associations puissent fonctionner en attendant le vote du budget 2024. Il est proposé de voter les avances sur subventions suivantes : E.S.B. (60 000 €), Bruges Handball 33 (5000 €), Centre Communal d'Action Sociale (1 200 000 €), M.J.C. de Bruges (40 000 €), Bruges Municipaux Sports et Loisirs (B.M.S.L.) (7 000 €), Patronage Laïque des Écoles de Bruges (P.L.E.B.) (6 000 €), Coopératives scolaires des écoles élémentaires pour les classes de découvertes (12 000 €). Il est aussi proposé de fixer à 500 000 € l'avance de trésorerie de la commune au C.C.A.S. à compter du caractère exécutoire de la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

M. NAU (01.12.10) évoque l'avance sur subventions pour les coopératives scolaires des écoles élémentaires pour les classes de découverte. Elle passe cette année à 12 000 € alors qu'elle était l'année dernière à plus de 18 000 €. Il demande s'il y a une raison particulière.

Mme LAMARQUE (01.12.30) indique que cela correspond aux besoins des écoles. Elles font des projets ou elles n'en font pas. Cette année, ce sont des projets qui sont à hauteur de la somme allouée.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions. Elle soumet la délibération au vote.

Vote :

30 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville » et Groupe « Avec vous pour Bruges ! »)
3 Abstentions (Groupe « Bruges En Mieux »)

RAPPORT N° 2023.06.11 : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Rapporteur : Madame Isabelle LARCHÉ

Vu l'instruction comptable M57,

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, si le budget d'une collectivité n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits sont ensuite inscrits au Budget Primitif.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget prévue au plus tard le 15 avril 2024, le Maire est autorisé :



- À mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ;
- À mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- À engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18, sur autorisation du Conseil Municipal) ;

Il est proposé de procéder à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 comme suit :

Chapitre (hors AP/CP)		Crédits ouverts sur l'exercice 2023 (1)	Plafond du ¼ des crédits autorisés	Autorisation provisoire par chapitre sur l'exercice 2024
20	Immobilisations incorporelles	1 735 830,00 €	433 957,50 €	433 957,50 €
204	Subventions d'équipement versées	974 419,00 €	243 604,75 €	243 604,75 €
21	Immobilisations corporelles	2 307 427,00 €	576 856,75 €	576 856,75 €
23	Immobilisations en cours	3 115 000,00 €	778 750,00 €	778 750,00 €
	TOTAL	8 132 676,00 €	2 033 169,00 €	2 033 169,00 €

(1) : les dépenses à prendre en compte sont celles du BP + DM (hors restes à réaliser)

Pour les dépenses sur Autorisations de Programme et Crédits de Paiement, l'article L5217-10-9 du CGCT, prévoit que lorsque la section du budget comporte des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernées dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes sur l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissements ci-dessus avant le vote du budget primitif 2024 et à signer tous documents y afférents.



Les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 sur les chapitres budgétaires indiqués ci-dessus.

Mme LARCHÉ (01.13.11) indique que le vote du budget interviendra après le 1^{er} janvier 2024. Le code général des collectivités territoriales prévoit qu'il soit possible de voter des dépenses d'investissement à hauteur du quart du budget d'investissement 2023. Elle présente la répartition par chapitre des autorisations provisoires pour l'exercice 2024. Il est proposé d'autoriser le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissements ci-dessus avant le vote du budget primitif 2024. Ce sont des montants maximums.

En l'absence de questions, elle soumet la délibération au vote.

Vote :

26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville »)
3 Abstentions (Groupe « Bruges En Mieux »)
4 votes Contre (Groupe « Avec vous pour Bruges ! »)

RAPPORT N° 2023.06.12 : TARIF POUR LE DÉJEUNER ANNUEL DES SÉNIORS

Rapporteur : Madame Michèle YON

Le traditionnel déjeuner des séniors est organisé une fois par an.

Sont invités à participer à cette manifestation tous les séniors résidant à Bruges et ayant 70 ans et plus.

Une participation financière est demandée aux participants.

Les Brugeais de 70 ans et plus ont la possibilité de se faire accompagner par une seule personne.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE VOTER** les montants suivants :
 - Participation au coût du déjeuner de 15 € pour les séniors Brugeais âgés de 70 ans et plus
 - Participation au coût du déjeuner de 35 € pour les Brugeais accompagnant un sénior et ayant moins de 70 ans.
 - Participation au coût du déjeuner de 40 € pour les personnes extérieures à la Ville de Bruges

Mme YON (01.14.20) présente la délibération et indique que le traditionnel déjeuner des séniors est organisé comme chaque année. Sont invités à participer à cette manifestation tous les séniors résidant à Bruges et ayant 70 ans et plus. Une participation financière est demandée aux participants. Les Brugeais de 70 ans et plus ont la possibilité de se faire accompagner par une seule personne. Il est proposé au Conseil Municipal de voter les montants suivants : participation au coût du déjeuner de 15 € pour les séniors Brugeais âgés de 70 ans et plus, participation au



coût du déjeuner de 35 € pour les Brugeais accompagnant un sénior et ayant moins de 70 ans, participation au coût du déjeuner de 40 € pour les personnes extérieures à la Ville de Bruges.

M. RAYNAUD (01.15.24) demande une telle hausse de 36 % sur les Brugeais alors qu'il n'y a eu que 4,9 de revalorisation sur les retraites complémentaires et que 5,2 de revalorisation sur la retraite de base, prévus pour le mois de janvier.

Madame le Maire indique que s'ils avaient payé 1 € et la Ville 2 €, il y aurait eu une augmentation de 100 %. Le montant est augmenté de 4 € parce que pour la Ville, il augmente de 9 €. Les traiteurs ont répercuté les dépenses de four, de gaz, alimentaires donc les devis ont été beaucoup élevés cette année. Trois traiteurs sont mis en concurrence. Ils ont pris le moins cher qui était également celui de l'année dernière, mais il était 9 € plus cher par personne. Le prix revient est de 69 €. Même en payant 15 €, c'est quand même une journée inoubliable et à ce jour, il n'y a plus de places. Tout le monde s'est inscrit.

Mme LARCHÉ (01.16.57) ajoute que les 9 € d'augmentation sont seulement liés au traiteur, pas au spectacle, à l'organisation globale. Ils aimeraient aussi que le budget global augmente à la hauteur de l'inflation et ce n'est pas le cas.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques.

Mme LACOMBE (01.17.15) entend les explications, mais elle indique que la Mairie de Bruges se porte quand même bien et elle trouve que c'est vraiment un moment important pour les Brugeais. Elle n'est pas vraiment choquée par les 17 € ou que ce soit gratuit, ce sont les accompagnants. Pour nombre d'entre eux, être accompagnés est essentiel et le coût de la vie est difficile. Elle trouve que s'il y avait un effort à faire, elle aimerait qu'il soit fait même si elle entend bien qu'un effort est fait. Elle estime qu'il devrait être plus élevé.

Madame le Maire indique qu'il s'agit de 15 € sur 69 €. Elle indique qu'il y a un problème de capacité. Des séniors de Bruges veulent s'inscrire maintenant, mais ils ne vont pas pouvoir venir parce qu'il y a d'autres personnes qui se sont inscrites. Une personne est autorisée. Elle entend la remarque et indique qu'ils peuvent toujours faire plus, mais à un moment donné, si justement la situation financière est bonne, c'est aussi parce qu'ils essaient d'être sur un bon équilibre entre ce qu'ils peuvent faire. Elle indique que la journée revient à plus de 30 000 € pour 300 personnes. Elle ajoute qu'ils ne veulent pas augmenter les impôts. Elle soumet la délibération au vote.

Vote :

26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville »)
4 Abstentions (Groupe « Avec vous pour Bruges ! »)
3 votes Contre (Groupe « Bruges En Mieux »)

RAPPORT N° 2023.06.13 : OCTROI ET VERSEMENT DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT 2023

Rapporteur : Madame Isabelle LARCHÉ

Vu le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023



Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 5 décembre 2023,

Le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 crée une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Ce décret vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics en complément de la revalorisation de 1,5 % du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2023 et de l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires pour tous les agents à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le décret 2023-1006 du 31 octobre 2023 transpose la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale, en adaptant certaines de ses caractéristiques compte tenu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.

Ainsi, chaque collectivité peut décider ou non de mettre en œuvre cette prime.

Le décret prévoit que l'éligibilité à la prime de pouvoir d'achat est soumise à 3 conditions cumulatives :

- avoir été recruté ou nommé par un employeur public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- être toujours en poste au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu, entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023, une rémunération inférieure ou égale à 39 000 € brut, soit 3 250 € brut par mois maximum.

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est déterminé par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public, après avis du comité social territorial dans la limite des montants plafonds fixés par le décret et :

- en fonction de la rémunération brute déterminée
- cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent
- réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- versé par la collectivité territoriale ou l'établissement public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ou chaque collectivité territoriale et établissement public lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023,

Dans un objectif de soutenir le pouvoir d'achat de ses agents, la Ville et le C.C.A.S. de Bruges ont décidé de verser une prime de pouvoir d'achat aux agents.

Cette somme représente environ 138 000 € pour la Ville et 50 000 € pour le C.C.A.S.

Ces montants correspondent au versement d'une prime individuelle comprise entre 225 € et 600 € bruts par l'application d'un taux de 75 % sur les montants plafonds fixés par le décret.



Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (décret 2023-1006 du 31 octobre 2023)	Montant en € bruts versé aux agents de la Ville de Bruges éligibles
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	600 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	525 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	450 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	375 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	262,5 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	225 €

Cette mesure exceptionnelle concerne 94 % des agents de la Ville de Bruges.

La prime de pouvoir d'achat sera versée aux agents concernés après adoption de cette délibération, sur le bulletin de paie de janvier 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VOTER** l'attribution de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle au titre de l'année 2023 dans les conditions définies ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents

Mme LARCHÉ (01.19.46) présente cette délibération et indique que le décret du 31 juillet 2023 crée une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière. Ce décret vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics en complément de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2023 et de l'attribution de cinq points d'indice au 1er janvier 2024.

Un autre décret au 31 octobre 2023 transpose la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale en adaptant certaines de ses caractéristiques pour pouvoir respecter le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales. Ainsi, chaque collectivité peut décider ou non de mettre en œuvre cette prime. La Ville de Bruges a



souhaité mettre en œuvre cette prime. Elle a reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial de mardi dernier. Les agents inclus sont les agents publics de la fonction publique territoriale, mais aussi les assistants maternels qui ont un statut un peu particulier. Les agents exclus sont les stagiaires, les apprentis. Il y a certaines conditions qui sont importantes et qui peuvent créer des situations particulières : il faut avoir été recruté ou nommé au 1er janvier 2023 et être en poste au 30 juin 2023, avoir une rémunération brute inférieure à 39 000 € à l'année au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Le montant est calculé de façon proportionnelle à la durée effective du temps de travail et elle est versée en une seule fois après vote par le Conseil Municipal avec la paie du mois de janvier 2024. Elle présente le tableau : en première colonne, les tranches. 94 % des agents touchent cette prime, donc 6 % des plus hauts salaires ne la touchent pas. Le montant est dégressif : plus on gagne, moins la prime est importante. Il a été fait le choix d'accorder 75 % du montant maximum prévu dans le décret après avoir fait une étude de ce qu'il se faisait dans les collectivités alentour. Des collectivités ont décidé de ne pas verser cette prime. Dans celles qui votent en cette fin d'année l'octroi de la prime, Bruges s'est aligné sur Mérignac qui est la commune qui accorde le montant le plus important prévu par le décret donc 75 % du montant par tranche. Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter l'attribution de cette prime pouvoir d'achat exceptionnelle au titre de l'année 2023 et d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Madame le Maire souligne une vraie volonté politique qui se traduit ce soir. Elle pense qu'ils peuvent être très contents de pouvoir le faire justement. Elle demande s'il y a des prises de parole.

M. GISQUET (01.23.03) demande à quel moment sera versée cette prime.

Mme LARCHÉ (01.23.08) précise qu'elle l'a déjà dit. Elle sera versée avec la paie du mois de janvier 2024.

Madame le Maire précise qu'au regard de la date du Conseil Municipal, il n'était pas possible de la payer sur décembre. Elle sera payée sur des crédits 2023.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2023.06.14 : CRÉATION DE L'EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

VU les dispositions de l'article L.313-1, L.333-1 à L.333-9 du Code Général de la Fonction Publique,



Considérant que l'article 10 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 fixe l'effectif maximum des collaborateurs du cabinet d'un maire à deux personnes lorsque la population de la commune est située entre 20 000 et 40 000 habitants,

Considérant que la population de la Ville de Bruges est évaluée selon l'INSEE à 20 066 habitants au 1^{er} janvier 2022,

Considérant qu'aucun recrutement de collaborateur de cabinet ne peut intervenir en l'absence de crédits disponibles au chapitre budgétaire et à l'article correspondant, il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur l'inscription du montant des crédits affectés au recrutement d'un collaborateur de cabinet, sur les fonctions exercées par l'intéressé, ainsi que sur le montant de sa rémunération et les éléments qui servent à la déterminer.

La rémunération de cet emploi est fixée conformément à l'article 7 du décret visé ci-dessus, relatif aux collaborateurs de cabinet, à savoir :

- Le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement.
- Le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence mentionné au deuxième alinéa.
- En cas de vacance dans l'emploi ou le grade retenu, le collaborateur de cabinet conserve à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Enfin, les frais de déplacement professionnels seront remboursés dans les mêmes conditions que ceux des agents municipaux.

Les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat du Maire.

La présente délibération portant adoption des crédits pour permettre le recrutement est valable jusqu'à ce qu'elle soit rapportée, et ce, indépendamment de la date de cessation de fonction du collaborateur de cabinet.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE CRÉER** un poste de collaborateur de cabinet conformément aux dispositions législatives et réglementaires visées ci-dessus,



- D'INSCRIRE au chapitre 012 du budget, les crédits nécessaires au recrutement du collaborateur de cabinet,
- DE FIXER la rémunération de cet emploi, dans les conditions fixées ci-dessus,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Madame le Maire indique que la Ville est passée à plus de 20 000 habitants. Le travail ne manque pas au cabinet de la Ville de Bruges. Il a semblé opportun de créer un emploi de collaborateur de Cabinet qui va permettre à la fois de coordonner les actions auprès des associations de la Ville, les manifestations publiques de la Ville et les manifestations organisées par les associations et plus particulièrement, ce collaborateur de cabinet sera en charge de tout ce qui va se passer autour du sport et de la jeunesse. La délibération a pour but de créer ce poste.

M. GISQUET (01.24.35) indique que son groupe est contre parce que le poste n'est pas nécessaire. Ils sont allés épiloguer sur les économies à faire sur le repas des séniors, les économies à droite et à gauche. Il l'invite à faire une grosse économie parce qu'il pense qu'un cadre chargé doit peser. Il connaît les chiffres dans le privé, pas loin des 80 000 €.

Madame le Maire indique que dans la fonction publique territoriale, ce n'est pas le privé.

M. GISQUET (01.25.09) parle du salaire chargé. Il demande le montant. Il indique qu'elle essaie d'habiller le poste par toutes sortes de fonctions. Le poste est politique. Il suppose qu'elle va annoncer ce soir qu'elle se représentera et qu'elle a besoin de staffer son équipe ou peut-être une annonce indirecte pour son équipe. Il ne pense pas que ce soit une bonne chose et que ce soit dans l'intérêt de la Ville. Le groupe est contre.

Madame le Maire prend note de son avis. Elle demande s'il y a d'autres prises de paroles.

M. NAU (01.25.47) souligne qu'ils sont passés au-delà des 20 000 habitants, 66 habitants en plus. Il demande le détail de cette charge de travail qui nécessite l'emploi d'un nouveau collaborateur de cabinet.

Madame le Maire indique qu'elle a résumé. Il y a de plus en plus maintenant de manifestations donc il est important de pouvoir coordonner tout ça pour le bien d'ailleurs aussi des associations. Elles sont aussi demandeuses d'avoir des interlocuteurs pour la gestion aussi des locaux, des moyens que l'on met à leur disposition, etc. Après c'est un poste de collaborateur de cabinet. Le Maire n'a pas à se justifier plus que ça. Elle soumet la délibération au vote.

Vote :

26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville »)
4 Abstentions (Groupe « Avec vous pour Bruges ! »)
3 votes Contre (Groupe « Bruges En Mieux »)



**RAPPORT N° 2023.06.15 : RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS –
DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL**

Rapporteur : Monsieur Pierre CHAMOULEAU

Vu la loi de démocratie et proximité du 27 février 2002 relative au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Il est proposé de recruter 3 agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier 2024 au 22 février 2024.

En effet, les communes de plus de 10 000 habitants sont assujetties chaque année à une enquête de recensement auprès de leur population.

Chaque agent recenseur sera rémunéré sur la base du SMIC horaire durant toute la durée du recensement sur la base de 20 heures hebdomadaires. En amont de cette période, les agents recenseurs devront assister à deux demies-journées de formation et réaliser une tournée de reconnaissance, rémunérées sur la même base.

La mission sera assortie d'un complément forfaitaire de rémunération, destiné à participer aux frais d'essence et de déplacement, s'élevant à 90 € bruts par agent.

Pour réaliser ces opérations de recensement, la commune a désigné un agent municipal en tant que coordonnateur. Il sera chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder au recrutement de 3 agents recenseurs selon les modalités précitées et à signer tous les documents y afférents.

M. CHAMOULEAU (01.27.05) salue les élus et indique qu'il est proposé de recruter trois agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier au 22 février 2024. Chaque agent recenseur sera rémunéré sur la base du SMIC horaire durant toute la durée du recensement sur la base de 20 heures hebdomadaires. En amont de cette période, les agents recenseurs devront assister à deux demi-journées de formation et réaliser une tournée de reconnaissance, rémunérées sur la même base. La mission sera assortie d'un complément forfaitaire de rémunération destiné à participer aux frais d'essence et de déplacement, s'élevant à 90 € bruts par agent. Pour réaliser ces opérations de recensement, la commune a désigné un agent municipal en tant que coordonnateur.



Il sera chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2024. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement de trois agents recenseurs selon les modalités précitées et à signer tous les documents y afférents.

Madame le Maire demande s'il y a des questions. Elle précise que le dispositif est reconduit puisqu'il a très bien fonctionné l'année dernière. Elle soumet la délibération au vote.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2023.06.16 : TAUX DE PROMOTIONS APPLICABLES À L'AVANCEMENT DE GRADE DES AGENTS DE LA VILLE

Rapporteur : Madame Isabelle LARCHÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et plus précisément, les articles L522-23 à L522-31 relatifs à l'avancement de grade au sein de la fonction publique territoriale,

Vu les lignes directrices de gestion votées en Comité technique le 06 avril 2021,

Vu l'avis du Comité technique du 5 décembre 2023,

Considérant que l'avancement de grade reste un moment important dans l'évolution de carrière des agents et doit refléter la manière de servir de l'agent ainsi que sa valeur professionnelle. Afin de conserver le caractère non automatique de l'avancement de grade, il apparaît impératif de fixer des ratios.

Grâce à l'établissement de ces quotas :

- L'impact budgétaire est maîtrisé,
- L'avancement de grade reste avant tout lié à la valeur professionnelle, à la manière de servir et à la reconnaissance de l'engagement professionnel de l'agent.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE VOTER** les taux de promotions applicables à l'avancement de grade ci-dessous :

Cat.	Grade d'avancement	Proposables	Proposés	Taux de promotion
Filière administrative				
C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1	1	100%



C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	2	2	100%
B	Rédacteur principal de 1ère classe	1	0	0 %
B	Rédacteur principal de 2ème classe	1	0	0 %
Filière animation				
C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	2	2	100 %
B	Animateur principal de 1ère cl	1	0	Pas de possibilité de nomination sans réussite à l'examen professionnel
Filière technique				
C	Agent de maîtrise	1	0	0 %
C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	10	7	70 %
B	Technicien principal de 1ère classe	1	0	0 %
A	Ingénieur hors classe	1	1	100 % (sous réserve décret)
TOTAL		21	13	62 %

Mme LARCHÉ (01.28.47) indique que cette délibération a reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 5 décembre 2023. Comme traditionnellement en fin d'année, l'avancement de grade reste avant tout lié à la valeur professionnelle, à la manière de servir et à la reconnaissance de l'engagement professionnel de l'agent. Sont proposables un certain nombre d'agents qui correspondent à des règles statutaires puis proposés à tout agent de la collectivité qui est présent au moins six mois de l'année et qui n'a pas eu de sanction administrative. Le régime est plutôt favorable à la Ville de Bruges puisque la plupart des collectivités fixent des quotas assez minimes, entre 10 et 30 % selon les grades.

En l'absence de questions, **Madame le Maire** soumet la délibération au vote.



Vote :

30 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville » et Groupe « Avec vous pour Bruges ! »)
3 Abstentions (Groupe « Bruges En Mieux »)

RAPPORT N° 2023.06.17 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame Isabelle LARCHÉ

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l’avis du Comité Social Territorial du 5 décembre 2023,

Considérant à l’article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs de la manière suivante :

Ajustement de quotité				
Animation/Adjoint d’animation	C	Temps Complet	1	Évolution de quotité de 30h à 35h
Technique/Adjoint Technique	C	30h	2	Évolution de quotité de 25h à 30h
Technique/Adjoint Technique	C	25h	2	Évolution de quotité de 20h à 25h
Avancement de grade				
Administrative/Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	Temps Complet	2	Création
Administrative/Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	Temps Complet	2	Suppression



Animation/Adjoint animation ppl de 1 ^{ère} classe	C	Temps Complet	2	Création
Animation/Adjoint animation ppl de 2 ^{ème} classe	C	Temps Complet	2	Suppression
Technique/Adjoint technique ppl de 1 ^{ère} classe	C	Temps Complet	7	Création
Technique/Adjoint technique ppl de 2 ^{ème} classe	C	Temps Complet	7	Suppression
Technique/Ingénieur Hors Classe	A	Temps Complet	1	Création
Technique/Ingénieur Principal	A	Temps Complet	1	Suppression
Réussite à concours				
Ingénieur	A	Temps Complet	1	Création
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	Temps Complet	1	Suppression

Mme LARCHÉ (01.29.50) indique que cette modification du tableau des effectifs qui a également reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial de mardi dernier correspond en grande partie aux avancements de grades. Les ajustements de quotités (trois premières lignes) correspondent à des agents qui sont en ALSH et qui aujourd'hui ont des contrats à 30, 25 heures ou 20 heures et qui dans les faits font 25, 30 et 35 heures donc cela correspond à des besoins. Leurs contrats sont ajustés en fonction des heures réellement effectuées de façon à déprécier et à pérenniser un peu plus d'heures assurées par le contrat. Les deux dernières lignes correspondent à un agent qui a réussi le concours d'ingénieur et qui était technicien principal 1^{ère} classe et qui est nommé au grade d'ingénieur.

En l'absence de questions, **Madame le Maire** soumet la délibération au vote.

Vote :

30 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville » et Groupe « Avec vous pour Bruges ! »)
3 Abstentions (Groupe « Bruges En Mieux »)

RAPPORT N° 2023.06.18 : CONDITIONS ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Rapporteur : Madame Isabelle LARCHÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.723-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 offrant la possibilité aux collectivités de déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas lors des déplacements temporaires,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret no 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu le règlement de formation de la Ville et du C.C.A.S. de Bruges d'avril 2021,

Les frais annexes sont également pris en charge (stationnement, transports en commun de desserte locale, péage si utilisation d'un véhicule de service...), sur justificatifs transmis par scan ou par courrier interne annexés à la demande de remboursement.

Dès lors que ces frais sont engagés, conformément aux dispositions réglementaires et autorisées par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents. Cette prise en charge n'a donc pas à être autorisée par l'organe délibérant. Toutefois, les textes prévoient que certaines modalités de remboursement soient définies par délibération, laquelle ne pourra pas être plus restrictive que la réglementation.

Le remboursement des frais de déplacement est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement, à terme échu. Le paiement des différentes indemnités de frais de déplacement, à l'exception de l'indemnité de repas qui présente un caractère forfaitaire, est effectué sur présentation d'un état de frais et de toutes pièces justifiant de l'engagement de la dépense.

Il convient d'identifier et fixer les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement lors de déplacements liés à des missions ou le suivi à des sessions de formation hors CNFPT et hors agglomération bordelaise :

- L'agent complète un ordre de mission et le fait signer à son supérieur hiérarchique ;
- À son retour de mission, l'agent complète la demande de remboursement de frais la signe, la fait valider à son responsable hiérarchique et la transmet à la Direction des ressources



humaines de Bruges soit par mail (e-ressources.humaines@mairie-bruges.fr) soit par courrier interne. Il accompagnera sa demande des justificatifs nécessaires au remboursement des frais (scannés si transmission par mail).

L'agent sera remboursé selon les taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et de déplacement et des frais de restauration.

Tarif en vigueur lors du vote de la présente délibération : les montants remboursés à l'agent correspondront aux taux en vigueur au moment du remboursement :

■ **Frais d'hébergement (englobe les frais de petit déjeuner) :**

Taux de base : 90 €

Grande Ville > 200 000 habitants et communes du Grand Paris : 120 €

Paris : 140 €

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

■ **Frais de déplacement :**

- Possibilité de recours à différents modes de transport en commun (train, avion...) ; le choix entre ces derniers s'effectue, en principe sur la base du tarif le plus économique et le plus adapté à la nature du déplacement. L'indemnisation s'effectue sur présentation des pièces justificatives.
- Possibilité de recours à l'usage de son véhicule personnel : remboursement d'indemnités kilométriques : L'arrêté ministériel du 26 février 2019 fixe les taux d'indemnités kilométriques en vigueur à ce jour :

Voiture	Jusqu'à 2 000 Km	De 2 001 à 10 000 Km	Après 10001 KM
De 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
De 6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
De 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Motocyclette de cylindrée supérieure à 125 cm³ : 0,15 €

Vélocycle et autres véhicules à moteur : 0,12 €

■ **Forfait repas :**

Le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 offre désormais la possibilité aux collectivités de déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas lors des déplacements temporaires. Aussi, il sera procédé au remboursement aux frais réels, dans la limite du forfait (20 € à ce jour).



Les frais annexes sont également pris en charge (stationnement, transports en commun de desserte locale, péage si utilisation d'un véhicule de service...), sur justificatifs transmis par scan ou par courrier interne annexés à la demande de remboursement.

Ainsi, la prise en charge des différents frais de déplacement ne sera pas effective en cas d'absence d'ordre de mission préalablement délivré par l'administration.

Par ailleurs, auparavant, les avances sur le paiement des frais de repas ou d'hébergement pouvaient être consenties aux agents qui en faisaient la demande, sans la moindre condition. Instauré par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019, l'article 3-2 du décret n° 2006-781 reconnaît toujours la possibilité de mettre en œuvre des avances sur le paiement des frais au profit des agents qui en font la demande.

Le montant de l'avance peut être estimé à 75 % des frais prévisionnels, pour un montant équivalent ou supérieur à 50 € et inférieur à 300 €.

Les montants actuels sont ceux fixés par décret. Ils sont susceptibles d'évoluer selon le barème fixé par l'État sans qu'il soit nécessaire de redélibérer.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** les nouvelles conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Mme LARCHÉ (01.31.01) indique que cette délibération est prise régulièrement lorsqu'il y a un arrêté ou un décret qui prévoit une évolution réglementaire des remboursements liés aux frais de missions. C'est le cas dans cette délibération puisque les frais d'hébergement ont évolué, les frais de déplacement et indemnités kilométriques également ainsi que le forfait repas qui est passé de 17,50 € précédemment à 20 €. Il est proposé d'adopter ces nouvelles conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement et d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2023.06.19 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET PASS CULTURE

Rapporteur : Madame Monique CASTET

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS Pass Culture, qui s'adresse aux jeunes de 15 à 18 ans et aux élèves à partir de la sixième.

L'offre culturelle individuelle est accessible sur une application dédiée et géolocalisée, en ouvrant



à chacun d'entre eux un crédit à dépenser. Il s'agit de lever le frein financier entre de nombreux jeunes et l'offre culturelle et de permettre à chacun de construire son propre parcours à travers une plateforme éditorialisée qui recense les propositions d'acteurs culturels de tous les secteurs (cinéma, livre, spectacle vivant, musique, musée et exposition, cours et pratiques artistiques les plus variées, etc.).

L'application sans crédit est également ouverte à tous et permet à l'ensemble des utilisateurs de découvrir l'offre culturelle de la Ville de Bruges référencée.

L'offre collective, en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, est dédiée au financement d'activités d'éducation artistique et culturelle effectuées en groupe, sur temps scolaire, dans et en dehors de l'établissement et encadrées par des professeurs des collèges et lycées publics et privés sous contrat. Un crédit de dépense est attribué annuellement aux établissements scolaires sur la base de leurs effectifs. Le crédit par élève est de 25 €. Elle vise un double objectif : la généralisation du 100 % EAC et l'opportunité d'enrichir et d'initier des projets d'éducation artistique et culturelle construits conjointement par les enseignants et les partenaires culturels autour de trois piliers : la rencontre avec les œuvres et les artistes, la pratique artistique individuelle ou collective, les connaissances à travers le développement d'une culture générale artistique et l'esprit critique.

La convention a pour objet d'établir les termes du partenariat pour permettre aux détenteurs du Pass Culture d'accéder aux offres culturelles relevant de la compétence de la Ville de Bruges :

- Relayer le dispositif
- Proposer des offres culturelles éligibles dans le but de faciliter l'accès aux utilisateurs (offres culturelles individuelles),
- Proposer des activités d'éducation artistique et culturelle éligibles à destination des groupes scolaires (offres culturelles collectives),
- Établir les modalités de remboursement au Partenaire par la SAS Pass Culture, y compris la délégation de gestion financière annexée.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer** la convention de partenariat entre la Ville de Bruges et le Pass Culture et tous documents y afférents (ex : délégation de gestion financière, rattachement RIB) y compris ses avenants.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2023.06.20 : CONVENTION-CADRE DE COOPÉRATION CULTURELLE 2024-2027 ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET L'IDDAC



Rapporteur : Madame Monique CASTET

L'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC) en sa qualité d'agence culturelle du Département de la Gironde est un outil de coopération publique de mise en projet et d'expérimentation, de mise en réseau et de coopération, contribuant au développement de l'activité culturelle et artistique au plan départemental.

La convention-cadre de coopération culturelle 2024-2027 pose les bases d'une solidarité, d'une complémentarité cohérente, au service des habitants des territoires girondins. Il s'agit d'inventer de nouvelles manières d'agir et « faire culture ensemble » entre artistes, opérateurs culturels publics et privés, habitants en prenant en compte les caractéristiques et spécificités de chaque territoire (ruraux, urbains, métropole...) dans l'objectif de faire de la culture un facteur de développement territorial et de cohésion sociale. Cette Convention s'inscrit dans les Pactes territoriaux ainsi que dans tous les périmètres d'études et les programmes de codéveloppement entre le Département et les territoires.

La politique culturelle du Département de la Gironde se décline autour de quatre grandes orientations :

- l'accessibilité aux pratiques artistiques et culturelles
- la lecture et les coopérations numériques,
- le soutien à la vie artistique et culturelle des territoires,
- les patrimoines culturels

L'objet de la présente Convention est de définir un accord-cadre pour une durée de quatre ans (jusqu'au 31 décembre 2027) qui fixe les objectifs du partenariat entre la Scène Partenaire et l'IDDAC, qui sont :

- **Accessibilité aux pratiques artistiques et culturelles et à la médiation** : favorisation des projets d'éveil culturel, accompagnement de la démarche d'Éducation Artistique et Culturelle, développement des parcours du champ social et culturel et expérimentations via un réseau de médiation
- **Soutien à la vie culturelle et artistique et à la création** : cofinancement de résidences artistiques, commandes artistiques ; diffusion des œuvres de la jeune et émergente création artistique notamment en espace public, mise en œuvre de compagnonnage entre des artistes et un territoire ; diffusion des productions soutenues ; valorisation des patrimoines paysagers girondins, espaces naturels et publics comme carrefours des mobilités métropolitaines et départementales par une approche artistique et culturelle afin de faire se révéler et sensibiliser les personnes y séjournant ou y habitant ; partenariats favorisant la transversalité art - science – environnement.



La convention précise les modalités partenariales, pratiques et financières de mise en œuvre des actions coconstruites. La déclinaison d'un programme d'activités sera menée conjointement entre les parties. Un avenant annuel précisera les actions et engagements de chacune des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **SIGNER** la convention de partenariat entre la Ville de Bruges et l'IDDAC, et tous documents y afférents y compris ses différents avenants annuels.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2023.06.21 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LES VILLES DE VAYRES, TALENCE ET BORDEAUX POUR LE PROJET « 4 GUITARES SUR LA CANOPÉE »

Rapporteur : Madame Monique CASTET

L'École Municipale de Musique de Bruges et les Établissements d'Enseignement Artistique des villes de Bordeaux, Vayres et Talence souhaitent continuer leur partenariat par le biais de concerts réunissant sur une même scène des musiciens issus de ces quatre établissements d'enseignement artistique.

La Ville de Bruges s'engage à apposer les logos des villes participantes sur ses outils de communication.

Par réciprocité, les villes partenaires s'engagent à diffuser une information complète sur les spectacles « 4 Guitares sur la canopée » du dimanche 23 mars 2024 à l'Espace Culturel Treulon avenue de Verdun à Bruges et du samedi 6 avril 2024 à l'Agora Haut Carré 43 rue Pierre Noailles 33522 à Talence et à les citer dans leurs agendas.

La présente Convention est conclue à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention entre la Ville de Bruges et les villes de Bordeaux, Vayres et Talence et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2023.06.22 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET L'ASSOCIATION « SOUFFLETS EN LIBERTÉ »



Rapporteur : Madame Monique CASTET

L'Association « Soufflets en Liberté » a proposé à L'École Municipale de Musique de Bruges d'organiser un concert réunissant les élèves accordéonistes de Bordeaux Métropole pour mettre en lumière et soutenir les jeunes accordéonistes en devenir professionnel.

L'Ensemble ainsi composé et désigné sous le nom « Jeunes Talents Accordéonistes », donnera un concert gratuit, le samedi 16 décembre 2023 à 18h30 à l'École Municipale de Musique, en salle Linsolas, à destination des Brugeais.

La présente convention a pour objet de préciser les responsabilités et engagements spécifiques des partenaires.

La présente Convention est conclue à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention entre la Ville de Bruges et l'association Soufflets en liberté, y compris les avenants éventuels.

Mme LACOMBE (01.37.41) trouve cela très bien, mais précise qu'il n'y a plus de chauffage en salle Linsolas depuis un petit moment. Il faudra regarder.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2023.06.23 : SEMI-MARATHON DES JALLES 2024

Rapporteur : Monsieur Frédéric CLERMONT

La Ville de Bruges organise depuis 2013, le semi-marathon des Jalles. Cet événement, dédié à la pratique de la course à pied rencontre un véritable succès, fédérant ainsi près 700 coureurs à chaque édition. Sur des parcours permettant de découvrir le patrimoine naturel du territoire, différents niveaux de course sont proposés, permettant ainsi aux coureurs néophytes comme aux plus aguerris de participer.

Quatre courses sont ainsi proposées :

- Le semi-marathon reconnu par le Comité Départemental des Courses Hors Stades et inscrit au calendrier départemental
- Une course de 10 km (« la Virée des Jalles »),
- Une course de 1,2 km pour les enfants de 8 à 12 ans,
- Une randonnée pédestre familiale.



La Ville de Bruges souhaite renouveler en 2024 l'organisation de ce temps fort qu'est le semi-marathon.

Les objectifs de cette manifestation, qui se déroulera le 16 juin 2024, sont les suivants :

1. Créer un temps fort de la politique sportive brugeaise autour d'un événement sportif de rayonnement Métropolitain
2. Promouvoir la dimension sport/santé
3. Mettre en valeur le patrimoine naturel du Parc Intercommunal des Jalles, de la ceinture verte et de l'agriculture périurbaine
4. Proposer un temps festif pour faire connaître au public le secteur des Jalles et créer du lien social
5. Favoriser l'engagement bénévole
6. Mettre en œuvre une manifestation écoresponsable

Cette année encore, les inscriptions en ligne, ainsi que le paiement en ligne, sur le site internet du semi-marathon des Jalles seront proposés.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter des financements pour cette manifestation, et à signer tous documents y afférents.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions (de partenariat et de prestations) se rapportant à cette manifestation et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions et tous documents se rapportant aux modalités d'inscription, y compris les avenants éventuels,
- **DE FIXER** les tarifs suivants :
 - o Semi-marathon : 16 € en prévente à partir du 1^{er} mars 2024 - 20 € à partir du 10 juin 2024
 - o Course « la Virée des Jalles » : 12 € en prévente à partir du 1^{er} mars 2024- 16 € à partir du 10 juin 2024
 - o Randonnée pédestre : gratuité
 - o Course 8-12 ans : gratuité

Madame le Maire souligne une délibération habituelle et les 10 ans de la manifestation.

Vote : Unanimité



RAPPORT N° 2023.06.24 : CONVENTION DE PARTENARIAT FORMATION BAFA « FORMATION GÉNÉRALE » 2024 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Madame Valérie QUESADA

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville de Bruges organise une formation BAFA « formation générale » en partenariat avec LISODIF et l'URFR Aquitaine.

Coordonné par le service sport et jeunesse, ce dispositif consiste à favoriser la formation de jeunes brugeais afin de faciliter l'accès à un premier emploi dans le secteur de l'animation et constituer un réseau de jeunes professionnels sur le territoire.

La participation financière demandée aux jeunes s'élève à :

- 315,00 € net de TVA. Tarif réservé aux BRUGEAIS
- 365,00 € net de TVA. Tarif applicable aux NON BRUGEAIS

En 2024, la formation se tiendra du samedi 14 février au samedi 27 février 2024 pour un effectif maximal de 16 stagiaires.

La Ville prend en charge la mise à disposition des locaux et de matériel nécessaire au déroulement de la formation ainsi que la restauration des stagiaires et formateurs du lundi au vendredi. Elle favorisera également le lien avec le secteur ALSH pour la mise en situation des stagiaires.

Il y a lieu d'établir, dans ce cadre, une convention avec les partenaires du projet.

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire **À SIGNER** la convention se rapportant à ce projet et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Vote : Unanimité

Madame le Maire indique qu'il y a une question orale de Monsieur NAU et lui demande s'il veut la dire.

M. NAU :

« Madame le Maire,

Notre groupe a été destinataire d'un long courrier de plainte venant de personnes résidant au voisinage de la brasserie AYDIL et faisant état de leur mécontentement concernant l'exercice de votre pouvoir de police pour la tranquillité municipale.

Pourriez-vous nous donner les éléments de vos interventions passées et à venir concernant cette situation que vous ne pouvez a priori pas ignorer ?



Par ailleurs, puisque l'on parle de sécurité publique, pourriez-vous nous indiquer quand sera constitué et réuni le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour la ville de Bruges ? Il nous semble qu'en effet les sujets relevant de sa compétence ne manquent pas.

Cordialement.

Le groupe « Avec vous pour Bruges ! »

Madame le Maire note que la formulation l'amuse un peu. Elle demande confirmation qu'ils étaient mécontents du fait du bruit essentiellement.

« J'ai tout comme vous été destinataire d'un courrier de riverains de la brasserie l'Aydil se plaignant de nuisances.

Ce dossier est connu de nos services depuis plusieurs mois et, je tiens à vous rassurer, il est suivi.

Dès les signalements j'ai agi en sollicitant le Délégué Cohésion Police Population de la Direction Départementale de la Sécurité Publique afin qu'un état des lieux de la situation me soit communiqué.

Parallèlement, j'ai missionné les services municipaux et métropolitains afin de faire vérifier la conformité des installations et des autorisations d'exploiter de l'occupant.

Sur le premier point, je suis toujours dans l'attente du rapport. Je peux comprendre l'impatience des riverains, notamment ceux qui ont été interrogés, mais comme j'ai pu leur écrire dernièrement je n'ai à ce jour été destinataire d'aucune information officielle. Je me suis engagée à communiquer les informations relatives à ce dossier dès que j'en aurais connaissance ce qui n'est à ce jour pas le cas. Je rencontre la Commissaire divisionnaire avant la fin de l'année, je ne manquerai pas de la relancer à ce sujet.

Concernant la vérification de conformité des installations et autorisations, il s'avère qu'elles sont en règle tant sur le volet du débit de boisson que sur celui de l'occupation du domaine public.

Concernant votre interrogation sur la sécurité publique, après la réorganisation des moyens de la Police Municipale en 2022, notre action 2023 s'est portée sur la mise en place du dispositif de participation citoyenne, appelé Citoyens vigilants, que j'ai d'ailleurs eu l'occasion de réunir ce mardi soir, avec les services de Police Municipale et Nationale. Ce dispositif connaît un succès certain puisqu'il compte déjà plus de 50 participants répartis sur notre territoire. Concernant le CLSPD, il pourrait être réuni en début d'année prochaine. »

Elle ajoute que la séance du Conseil Municipal s'achève et qu'elle souhaite donner la parole à Isabelle LARCHÉ.



Mme LARCHÉ, première adjointe :

« Madame le maire, chers collègues du conseil municipal, Mesdames et Messieurs,

C'est avec beaucoup d'émotion que je vous annonce ma dernière participation ce soir au conseil municipal.

Cette décision n'a pas été prise à la légère, mais après une réflexion approfondie sur ma situation personnelle et professionnelle. J'ai accepté un poste de direction dans la collectivité qui m'emploie, poste qui est incompatible avec l'exercice d'un mandat municipal.

Au cours de ces presque 10 années passées à servir notre ville, j'ai eu le privilège de travailler aux côtés de collègues dévoués et passionnés, et de contribuer au bien-être de notre ville et des agents qui la servent au quotidien. Cependant, il est temps pour moi de prendre un nouveau chemin de vie et d'accepter ce challenge professionnel.

Je tiens à exprimer ma gratitude envers chacune et chacun d'entre vous pour le soutien et la collaboration que j'ai reçus tout au long de ces mandats, tant côté élus que services qui m'accompagnent au quotidien. Ensemble, nous avons réalisé des avancées significatives pour notre ville, et je suis convaincue que le conseil municipal continuera de travailler de manière diligente pour le bien de toutes et tous.

Toutes ces années à vos côtés m'ont enrichies techniquement, humainement et m'ont beaucoup appris sur moi-même. Un mandat politique n'est pas un long fleuve tranquille. Son exercice nécessite un grand engagement parfois au détriment de nos vies personnelles. Mais il m'a apporté également beaucoup de joie, des moments partagés inoubliables et des amitiés infaillibles.

En conclusion, je souhaite à cette assemblée et à la communauté que nous servons le meilleur pour l'avenir. Merci Madame le maire et merci à vous toutes et tous de m'avoir donnée l'opportunité de servir notre ville avec dévouement et sincérité. »

Madame le Maire souhaite dire un petit mot :

« Mes chers collègues, chère Isabelle,

Tu vas donc conclure dans quelques jours ta 9ème année de mandat d'élue locale et tu as participé ce soir à ton 57ème conseil municipal.

Que de chemin parcouru ! J'ai déjà eu l'occasion de te remercier mais je tenais à le faire publiquement ce soir. Te dire, au nom du Conseil municipal, tout le plaisir qui a été le notre de t'avoir à nos côtés pendant toutes ces années.

Tout d'abord Conseillère municipale déléguée aux ressources humaines en 2014, tu es devenue en 2017 ma première adjointe, en charge des finances et des ressources humaines mais aussi de la démocratie participative depuis 2020.



Elue pleinement engagée sur tes dossiers, toujours à l'écoute de tes collègues, tu as largement contribué à la réussite des projets que nous menons à Bruges depuis maintenant treize ans, notamment en tenant d'une « main de fer » notre budget municipal et en faisant respecter l'engagement que nous avons pris devant nos électeurs de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Tu as su créer avec les représentants du personnel, et plus largement avec les agents, une relation de confiance, reconnue de tous, qui a conduit à la mise en place d'actions fortes sur l'amélioration des conditions de travail, le dialogue social et les rémunérations notamment, toujours dans l'objectif de permettre à chaque agent de trouver sa place dans l'organisation, de favoriser sa qualité de vie au travail et de s'épanouir professionnellement.

Enfin, tu as permis le développement des outils de participation citoyenne dans le but de donner encore plus la parole aux Brugeaises et aux Brugeais mais aussi la possibilité de participer à la construction de leur ville notamment par la création du budget participatif dont la seconde édition est en cours.

C'est pour tout cet investissement en faveur de notre ville et de ses habitants que je tiens aujourd'hui, au nom du conseil municipal et de toute notre ville, à te dire du fond du cœur un très grand merci et te souhaiter toute la réussite que tu mérites dans ta nouvelle vie professionnelle. »

Elle ne doute pas un instant de sa réussite. Elle la remercie. Elle indique que Mme LARCHÉ sera toujours avec eux et elle viendra à la guinguette. Elle souhaite que Mme LARCHÉ reste à leurs côtés malgré son emploi du temps qui sera lourd.

Elle clôture ce Conseil Municipal avec beaucoup d'émotion. Elle indique que la prochaine édition n'est pas encore fixée, car elle attend le calendrier de la Métropole, mais le mardi 13 février est pressenti et sera confirmé le plus tôt possible. La commission permanente aurait lieu le jeudi 8 février. Elle souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et espère voir les élus au marché de Noël et aux différentes manifestations organisées pour la fin de l'année.